

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

HSBC PRIVATE BANK (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme au capital de 160 000 000 Euros
Siège social : 18 Boulevard de Kockelscheuer Luxembourg L-1821.
911 971 083 R.C.S. Paris

États financiers
pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

I. — Compte de résultat et autres éléments du résultat global
pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(En Euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Compte de résultat			
Produits d'intérêts		85 333 663	113 467 183
<i>Dont : Produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif</i>		<i>81 320 943</i>	<i>107 416 896</i>
Charges d'intérêts		-72 511 796	-102 968 058
<i>Dont : Charges d'intérêts calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif</i>		<i>-72 511 796</i>	<i>-102 888 118</i>
Produits nets d'intérêts	3	12 821 867	10 499 125
Produits de commissions		37 250 796	37 391 148
Charges d'honoraires et commissions		-5 160 389	-5 402 985
Produits nets des honoraires et commissions	3	32 090 407	31 988 163
Revenu net des portefeuilles de transaction	3	5 041 069	5 596 581
Produit/charge des autres instruments financiers comptabilisés à la juste valeur		15 384	-20 852
Autres résultats d'exploitation, nets	8	-1 803 877	480 478
Total des produits d'exploitation avant dotations nettes aux dépréciations et autres provisions pour risque de crédit		48 164 850	48 543 495
Dotations nettes aux dépréciations et provisions pour risque de crédit	4	220 085	257 077
Produits d'exploitation, nets		48 384 935	48 800 572
Rémunération et avantages du personnel	5	-28 553 965	-30 138 392
Frais généraux et administratifs	6	-39 051 717	-37 849 129
Dotations aux amortissements	12	-3 868 554	-3 657 046
Litiges, licenciements et autres provisions		838 468	355 581
Total des charges d'exploitation		-70 635 768	-71 288 986
Perte avant impôt		-22 250 833	-22 488 414
Crédit/(charge) d'impôt	7	4 721 822	4 898 987
Perte de l'exercice		-17 529 011	-17 589 427

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

II. — Compte de résultat et autres éléments du résultat global (suite)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(En Euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Perte de l'exercice		-17 529 011	-17 589 427
Autres éléments du résultat global :			
<i>Éléments qui ne seront jamais reclassés en résultat :</i>			
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	5	-4 582	-42 607
Impôts différés sur éléments repris directement ou transférés des capitaux propres	7	1 183	11 558
		-3 399	-31 049
<i>Éléments reclassés ou susceptibles d'être reclassés dans le compte de résultat :</i>			
Investissements financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global Autres éléments du résultat global		1 186 071	6 590 885
- Gains/(pertes) à la juste valeur comptabilisé(e)s en capitaux propres		1 186 071	6 590 885
Impôts différés sur éléments repris directement ou transférés des capitaux propres	7	-365 193	-1 645 925
		820 878	4 944 960
Total des autres éléments du résultat global de l'exercice, net d'impôt		817 479	4 913 911
Total du résultat global de l'exercice		-16 711 532	-12 675 516

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

III. — Bilan au 31 décembre 2025
(En Euros.)

Actif	Notes	31/12/2025	31/12/2024	01/01/2024
Espèces et soldes auprès des banques centrales	13	270 999 979	366 699 872	563 859 280
Instruments dérivés	10	28 402 424	36 860 409	19 784 458
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22	63 661 511	102 625 139	190 200 416
Prêts et créances sur la clientèle	22	2 260 155 597	2 171 429 644	1 893 307 259
Investissements financiers	11	239 259 598	320 283 554	375 143 546
Immobilisations corporelles	12	2 491 021	3 734 759	4 919 499
Immobilisations incorporelles	12	20 397 463	18 761 572	21 089 616
Actifs d'impôts courants	7	319 273	565 856	
Actifs d'impôts différés	7	20 113 307	15 644 402	12 896 315
Autres actifs	14	12 842 274	12 455 118	19 479 507
Total de l'actif		2 918 642 447	3 049 060 325	3 100 679 896

Passif et capitaux propres :

Passif	Notes	31/12/2025	31/12/2024	01/01/2024
Instruments dérivés	10	21 339 584	22 703 357	4 299 279
Dépôts des établissements de crédit	22	795 794 774	763 786 230	1 095 590 086
Dépôts de la clientèle	22	1 777 686 976	1 900 233 910	1 623 477 272
Passifs d'impôt courants	7			1 225 963
Passifs subordonnés	15	80 631 307	80 763 467	80 857 144
Engagements au titre des prestations de retraite	5	2 228 921	2 444 755	2 485 844
Provisions	16	712 094	8 409 551	10 840 199
Passifs d'impôts différés	7	2 393 718	2 502 242	2 501 940
Autres passifs	17, 20	28 376 672	42 008 856	40 469 442
Total du passif		2 709 164 046	2 822 852 368	2 861 747 169
Capitaux propres				
Capital social	18	160 000 000	160 000 000	160 000 000
Réserves	19	6 282 877	5 602 133	734 693
Report à nouveau et résultat de l'exercice		43 195 524	60 605 824	78 198 034
Total des capitaux propres attribuables à l'actionnaire de la Banque		209 478 401	226 207 957	238 932 727
Total des fonds propres		209 478 401	226 207 957	236 346 387
Total du passif et des capitaux propres		2 918 642 447	3 049 060 325	3 100 679 896

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

IV. — Tableau de variation des capitaux propres

Notes (En Euros)	31/12/2025								
	Attribuable à l'actionnaire de la Banque								
	Capital social appelé (Note 18)	Réserve non disponible (Note 19)	Réserve pour l'impôt sur la valeur nette (Note 19)	Réserve pour les paiements en actions	Titres de créance évalués à la JVOCI	Régime d'avantages du personnel	Total des réserves	Report à nouveau et résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Au 1er janvier 2025	160 000 000	5 503 814	4 898 328	21 190	-4 327 709	-493 490	5 602 133	60 605 823	223 621 617
Perte de l'exercice									
Perte de l'exercice attribuable à l'actionnaire								-17 529 011	-17 529 011
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts									
Variation nette de la juste valeur					820 877		820 877		820 877
Réévaluation du passif au titre des prestations définies						-4 582	-4 582		-4 582
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions				-15 918			-15 918	-921	-16 839
Imputation/(reprise) de l'impôt sur la valeur nette			-119 633				-119 633	119 633	
Au 31 décembre 2025	160 000 000	5 503 814	4 778 695	5 272	-3 506 832	-498 072	6 282 877	43 195 524	209 478 401

Notes (En Euros)	31/12/2024								
	Attribuable à l'actionnaire de la Banque								
	Réserves								
	Capital social appelé (Note 18)	Réserve non disponible (Note 19)	Réserve pour l'impôt sur la valeur nette (Note 19)	Réserve pour les paiements en actions	Titres de Créance évalués à la JVOCI	Régime d'avantages du personnel	Total des réserves	Report à nouveau et résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Au 1er janvier 2024 tel que présenté initialement	160 000 000	5 503 814	4 898 328	56 418	-9 272 669	-451 198	734 693	75 611 694	236 346 387
Correction d'erreur – AID exercice 2023								2 586 340	2 586 340
Au 1er janvier 2024, après retraitement*	160 000 000	5 503 814	4 898 328	56 418	-9 272 669	-451 198	734 693	78 198 034	238 932 727
Perte de l'exercice									
Perte de l'exercice attribuable à l'actionnaire								-17 589 427	-17 589 427
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts									
Variation nette de la juste valeur					4 944 960		4 944 960		4 944 960
Réévaluation du passif au titre des prestations définies						-42 292	-42 293		-42 293
Transactions dont le paiem est fondé sur des actions				-35 228			-35 226	-2 784	-38 010
Imputation/(reprise) de l'impôt sur la valeur nette									
Au 31 décembre 2024	160 000 000	5 503 814	4 898 328	21 190	-4 327 709	-493 490	5 602 133	60 605 823	226 207 956

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

V. — État des flux de trésorerie
pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(En Euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Perte de l'exercice		-17 529 011	-17 589 427
Ajustements pour :			
Dotations aux amortissements	12	3 868 554	3 657 046
Dotations nettes aux dépréciations et provisions pour risque de crédit	4	-220 085	-257 077
Produits nets d'intérêts	3	-12 821 867	-10 499 125
Charge de retraite		139 323	194 712
Reprise de provision pour litiges et réclamations	16	-853 084	-355 581
Provision pour litiges, licenciement et autres levée	16	329 438	207 967
Provision pour litiges et réclamations utilisée	16	-7 173 812	-2 283 034
Plus-value latente nette sur devises		-1 088 814	4 493 466
(Crédit)/ charge d'impôt		-4 721 822	-4 898 987
Entrées/(sorties) de trésorerie liées aux activités opérationnelles avant variations de l'actif et du passif		-40 071 180	-27 330 040
Variations de l'actif et du passif			
Variation des soldes de trésorerie auprès de la banque centrale		-3 291 349	7 040 778
Variation des prêts et créances sur les établissements de crédit		38 962 999	81 163 751
Variation des prêts et créances sur la clientèle		-89 241 256	-278 455 798
Variation des investissements financiers		3 699 113	-2 959 942
Variation des autres actifs		261 168	7 024 392
Variation nette des instruments dérivés		5 209 031	1 535 961
Variation des dépôts des banques et passifs subordonnés		32 305 668	-324 529 558
Variation des dépôts de la clientèle		-116 734 810	275 921 700
Variation des autres passifs		-12 924 879	2 465 877
Cotisations nettes versées au titre des engagements liés aux prestations de retraite		-345 219	-193 194
Intérêts reçus		87 852 820	118 054 660
Intérêts versés		-78 880 824	-109 987 216
Impôts payés		-1 223 089	-2 569 513
Entrées/(sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		-174 421 813	-252 818 142
Activités d'investissement :			
Achat d'investissements financiers	11		
Produits de cession/échéance des investissements financiers	11	40 994 351	70 440 987
Acquisition de matériel	12		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	12	-4 909 027	-498 698
Acquisition du portefeuille de banque privée HSBC Continental Europe	1		
Entrées/(sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		36 085 324	69 942 289
Activités de financement :			
Paieement de la dette locative	27	-707 303	-926 463
Augmentation du capital social	18		
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		-707 303	-926 463
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		1 088 814	4 493 466
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		-137 954 978	-188 295 782
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		452 664 911	640 960 693
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		314 709 935	452 664 911

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie (suite)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Trésorerie et équivalents de trésorerie	2025	2024	2023
	EUR	EUR	EUR
Soldes de trésorerie auprès de la banque centrale (hors dépôt de réserve)	251 048 423	350 039 773	540 120 000
Prêts et créances sur les établissements de crédit d'une durée inférieure ou égale à un mois	63 661 511	102 625 138	100 840 693
	314 709 935	452 664 911	640 960 693

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

VI. — Notes sur les états financiers
pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Constitution de la Banque

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. (la « Banque ») a été constituée en 1995 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Constituée à l'origine en 1985, la Banque résulte de la scission de l'ancienne Republic National Bank of New York (Luxembourg) S.A., en une nouvelle banque du même nom et SRRE S.A., société qui détenait les locaux de la Banque jusqu'au 31 mars 2009. En 2009, la Banque a cédé la totalité des actions détenues dans SRRE S.A. et emménagé dans un nouvel immeuble.

Le 7 octobre 2011, la Banque a acquis LGI S.A. auprès de HSBC Private Bank France S.A. La fusion par absorption par HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. a ensuite eu lieu le 16 décembre 2011.

La Banque est autorisée par le droit luxembourgeois à effectuer toutes opérations bancaires et activités de courtage d'assurance par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes dûment agréées. Son objet principal est la banque privée.

L'adresse des opérations principales est :

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.
18, Boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg

Suite à une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004, la Banque a changé sa dénomination de « HSBC Republic Bank (Luxembourg) S.A. » en « HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. ».

Le 1^{er} octobre 2022 (« date d'acquisition »), la Banque a acquis le portefeuille de banque privée HSBC Continental Europe (« HBCE ») (comportant le portefeuille de prêts, les dépôts de la clientèle et les avoirs de la clientèle) en France. En outre, la Banque a également assumé d'autres passifs liés aux charges de personnel. En outre, la Banque a créé HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., France (la « Succursale française ») pour prendre en charge les aspects en contact avec les clients de l'activité migrée.

Le 2 novembre 2023, HSBC Private Bank (Suisse) S.A a transféré sa participation directe dans la Banque à HBCE. Cette transaction s'inscrit dans le cadre d'une Directive de l'UE imposant aux groupes bancaires établis hors UE comme le Groupe HSBC de disposer d'une société mère intermédiaire dans l'UE d'ici le 31 décembre 2023. La transaction n'a entraîné aucun changement important dans les activités quotidiennes de la Banque.

La Banque est incluse dans les états financiers consolidés de HSBC Continental Europe, qui constituent le niveau de consolidation le plus faible. Les comptes consolidés de HSBC Continental Europe peuvent être obtenus auprès de son siège social, situé au 38 avenue Kléber – 75116 Paris, ou sur les sites Internet www.hsb.com et www.hsb.fr

La société mère ultime est HSBC Holdings Plc, qui représente le niveau de consolidation le plus élevé. Les états financiers consolidés de HSBC Holdings Plc peuvent être obtenus au siège social :

HSBC Holdings plc 8 Canada Square Londres E14 5HQ Royaume-Uni

La publication des états financiers a été autorisée par le Conseil d'Administration du 19 mai 2026. L'exercice financier de la Banque correspond à l'année civile.

1. – Base d'établissement

A. Déclaration de conformité aux normes comptables IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne

La Banque établit ses états financiers conformément aux normes comptables IFRS (« IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union européenne (« UE »). Des informations complémentaires sont incluses dans les états financiers ci-joints afin de se conformer aux exigences légales luxembourgeoises.

Normes comptables IFRS adoptées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aucune nouvelle norme, modification de norme ou interprétation n'a eu d'incidence sur ces états financiers. Les méthodes comptables ont été appliquées de manière identique.

B. Base d'évaluation

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants :

- les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI) ;
- les passifs relatifs à des accords de paiement fondés sur des actions réglés en actions sont évalués à leur juste valeur (FVTPL) ;
- les actifs et passifs financiers comptabilisés et désignés comme éléments couverts dans le cadre de relations de couverture de juste valeur éligibles sont ajustés pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables au risque couvert ;
- les engagements au titre des prestations de retraite sont évalués à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies.

C. Recours à des estimations et jugements

La préparation des informations financières nécessite l'utilisation d'estimations et de jugements relatifs aux conditions futures. Compte tenu des incertitudes inhérentes et du degré élevé de subjectivité inhérent à la comptabilisation ou à l'évaluation des éléments mis en évidence, présentés dans les « jugements et estimations » de la section 2 ci-dessous, il est possible que les résultats du prochain exercice puissent différer de ceux sur lesquels les estimations de la Direction sont fondées. Cela pourrait se traduire par des estimations et des jugements sensiblement différents de ceux auxquels la Direction a recours aux fins des présents états financiers.

La sélection par la Direction des méthodes comptables de la Banque qui comportent des estimations et des jugements essentiels reflète l'importance des éléments auxquels ces méthodes sont appliquées ainsi que le degré élevé d'incertitude inhérent aux jugements et aux estimations.

D. Nouvelles normes et amendements aux normes**Normes comptables IFRS adoptées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Aucune nouvelle norme, aucun amendement de norme ni interprétation n'a eu d'incidence sur ces états financiers. Les méthodes comptables ont été appliquées de manière identique.

Normes comptables IFRS, amendements et interprétations publiés mais non encore entrés en vigueur

Amendements mineurs aux normes comptables IFRS

L'International Accounting Standards Board (« IASB ») a publié plusieurs amendements mineurs aux normes comptables IFRS, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2026. HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A estime que ces amendements n'auront qu'un impact négligeable sur ses états financiers lorsqu'ils seront adoptés.

Autres amendements et nouvelles normes comptables IFRS

— Amendements à IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir »

En mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir », applicables aux exercices à compter du 1^{er} janvier 2026. Outre des indications sur le moment où certains passifs financiers peuvent être considérés comme réglés lors de l'utilisation d'un système de paiement électronique, les modifications apportent également des précisions supplémentaires concernant la classification des actifs financiers qui contiennent des clauses contractuelles modifiant le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels, y compris ceux découlant d'éventualités liées aux facteurs ESG, et des actifs financiers présentant certaines caractéristiques de non-recours. HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A ne prévoit pas que ces modifications aient une incidence significative.

— IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », applicable aux exercices à compter du 1^{er} janvier 2027. Cette nouvelle norme comptable vise à donner aux utilisateurs des états financiers des informations plus transparentes et comparables sur la performance financière d'une entité. Elle remplacera l'IAS 1 « Présentation des états financiers », mais reprendra telles quelles de nombreuses dispositions de cette norme comptable IFRS. Trois séries de nouvelles exigences ont par ailleurs été introduites concernant la structure du compte de résultat, les mesures de performance définies par la Direction ainsi que l'agrégation et la désagrégation des informations financières.

La norme IFRS 18 ne modifiera pas les critères de comptabilisation ni les bases d'évaluation, mais elle aura un impact sur la présentation des informations dans les états financiers, en particulier au niveau du compte de résultat et, dans une moindre mesure, de l'état des flux de trésorerie. HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A évalue actuellement ces incidences et s'assure que la préparation des données est adéquate en prévision de la mise en œuvre.

— Adoption anticipée

La Banque n'a pas adopté par anticipation de nouvelles normes ou d'amendements de norme en 2025.

2. Résumé des principales méthodes comptables

A. Monnaie fonctionnelle, monnaie de présentation et conversion des devises

Les éléments inclus dans les états financiers sont évalués en utilisant la devise de l'environnement économique principal dans lequel la Banque opère (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. sont présentés en euro, monnaie fonctionnelle de la Banque. Toutes les informations financières ont été arrondies à l'euro le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les écarts de change qui en résultent sont comptabilisés dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global.

Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués au coût historique dans une devise étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date de la transaction initiale. Les actifs et passifs non monétaires évalués à la juste valeur dans une devise étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date de détermination de la juste valeur. Les écarts de conversion sur les actifs financiers non monétaires classés en tant qu'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVTOCI) sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (OCI). L'effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie est présenté séparément dans l'état des flux de trésorerie.

B. Produits et charges

Produits d'exploitation

— Produits et charges d'intérêts : Les produits et charges d'intérêts relatifs à l'ensemble des instruments financiers, à l'exception de ceux classés comme détenus à des fins de transaction ou désignés à la juste valeur, sont comptabilisés dans les « Produits d'intérêts » et « Charges d'intérêts » du compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts sur les actifs financiers dépréciés sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti (soit la valeur comptable brute de l'actif diminuée des provisions pour pertes de crédit attendues).

— Produits et charges hors intérêts : La Banque perçoit des commissions au titre de divers services fournis à ses clients. La comptabilisation des produits de commissions dépend de l'objet pour lequel les commissions sont perçues. Les commissions sont comptabilisées soit en produits au moment de la prestation des services, soit dans le cadre de l'exécution d'un acte significatif (« à un moment donné »). Les commissions perçues au titre des services fournis sont comptabilisées en produits au cours de la période pendant laquelle ces services sont fournis (« au fil du temps »).

Les charges de commissions sont calculées sur la base des transactions et comptabilisées pour la période au cours de laquelle les services sont reçus.

Les commissions comprennent principalement les commissions de gestion d'actifs, le courtage en assurance-vie, les droits de garde et les commissions liées aux activités de négociation.

Les droits de garde et les commissions de gestion d'actifs sont généralement calculés en pourcentage des valeurs liquidatives quotidiennes ou de fin de période sur la base des termes du contrat conclu avec les clients et sont perçus mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, selon les termes du contrat.

Les commissions perçues sur les activités de négociation qui sont liées à la fourniture de services spécifiques de type transaction sont comptabilisées lorsque la prestation est réalisée. Lorsque les services sont fournis au fil du temps, le chiffre d'affaires est comptabilisé au fur et à mesure que les services sont fournis. Lorsque des frais de service et d'autres coûts sont engagés en relation avec des commissions et frais perçus, la Banque comptabilise ces coûts sur une base brute. Les commissions acquises lors de l'exécution d'une transaction importante sont comptabilisées en produits lorsque les obligations de performance prévues au contrat ont été exécutées.

— Résultat net :

Le résultat net des instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend les éléments suivants :

- « Revenu net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur ». Cet élément comprend les activités de transaction nettes, qui incluent tous les gains et pertes résultant de la variation de la juste valeur des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et des autres instruments financiers gérés sur la base de la juste valeur, ainsi que les produits d'intérêts, charges d'intérêts et produits de dividendes correspondants, à l'exclusion de l'effet des variations du risque de crédit des passifs gérés sur la base de la juste valeur. Il inclut également tous les gains et pertes résultant de la variation de la juste valeur des dérivés gérés conjointement avec des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.
- Les autres gains et pertes sur instruments financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent les variations de la juste valeur des instruments de dette désignés dans le cadre de l'option de la juste valeur et des dérivés associés, lorsque cette désignation permet de réduire une discordance comptable. Les intérêts sur ces instruments de dette et les flux de trésorerie liés aux intérêts sur les dérivés correspondants sont présentés dans les charges d'intérêts. Sont également incluses les variations de juste valeur des autres instruments financiers obligatoirement évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, ce qui comprend les intérêts sur les instruments qui ne satisfont pas au critère SPPI. Voir la section (H) ci-dessous.

C. Espèces et soldes auprès des banques centrales

Les espèces et soldes auprès des banques centrales comprennent les dépôts placés auprès de la banque centrale qui représentent des réserves obligatoires d'environ 1 % des dépôts de la Banque au 31 octobre 2025. Le respect de l'obligation de constitution de réserves est déterminé sur la base des avoirs de réserves quotidiens moyens des établissements sur la période de constitution.

Par ailleurs, la Banque choisit de placer des dépôts à vue auprès de la banque centrale. Au 31 décembre 2025, la Banque avait placé 251 048 423 EUR sur un dépôt à vue auprès de la banque centrale (2024 : 350 039 772).

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent uniquement les montants facilement disponibles qui sont soumis à une variation significative de valeur, de sorte que les réserves obligatoires sont exclues.

D. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle comprennent les prêts et créances consentis par la Banque qui ne sont pas destinés à être vendus à court terme et qui n'ont pas été classés comme détenus à des fins de transaction ou désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les prêts et créances sont comptabilisés lorsque la trésorerie est avancée aux emprunteurs. Ils sont décomptabilisés soit lorsque les emprunteurs remboursent leurs obligations, soit lorsque les prêts sont vendus ou radiés, soit lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété est transférée. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables et sont ensuite évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur.

— **Modifications des actifs financiers (IFRS 9) :** Une modification d'un actif financier survient lorsque les flux de trésorerie contractuels sont renégociés ou modifiés d'une autre manière (par exemple, changements de taux d'intérêt, d'échéance, de profil de remboursement, d'engagements ou d'autres conditions contractuelles).

— **Jugements (IAS 8) – Évaluation d'une éventuelle décomptabilisation suite à une modification :** La Direction exerce son jugement pour déterminer si une modification est substantielle et entraîne par conséquent la décomptabilisation de l'actif financier. Cette évaluation tient compte de facteurs quantitatifs et qualitatifs, y compris, le cas échéant, les variations de la valeur actuelle des flux de trésorerie contractuels modifiés, actualisées au moyen du taux d'intérêt effectif initial (ou, pour les actifs ayant subi une dépréciation de crédit, du taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit), ainsi que les changements concernant la nature de l'instrument, la devise, des garanties ou les rehaussements de crédit, et d'autres conditions qui affectent de manière significative les risques et les avantages liés à l'actif. Lorsque des outils numériques sont utilisés pour étayer l'évaluation (par exemple, des outils permettant de saisir les modifications contractuelles et d'effectuer des calculs standardisés), la Direction reste responsable du jugement final et de la conclusion.

— **Modifications n'entraînant pas de décomptabilisation :** Lorsqu'une modification n'entraîne pas de décomptabilisation, la Banque recalcule la valeur comptable brute de l'actif financier en la valeur actuelle des flux de trésorerie contractuels modifiés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial (ou au taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit, le cas échéant). Le gain ou la perte résultant de la modification est comptabilisé immédiatement en résultat et est présenté dans la rubrique « Dotations nettes aux dépréciations et provisions pour risque de crédit » (Note 4).

— Modifications entraînant une décomptabilisation

Lorsqu'une modification est jugée substantielle, l'actif financier initial est décomptabilisé et un nouvel actif financier est comptabilisé. Toute différence entre la valeur comptable de l'actif décomptabilisé et la contrepartie reçue est comptabilisée en résultat.

E. Valorisation des instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. La juste valeur est le prix qui serait perçu par la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre des acteurs du marché à la date d'évaluation ; lors de la comptabilisation initiale, elle correspond généralement au prix de la transaction. Toutefois, s'il existe une différence entre le prix de la transaction et la juste valeur des instruments financiers dont la juste valeur est basée sur la cotation d'un marché liquide ou une technique de valorisation reposant seulement sur des données de marchés observables. La Banque comptabilise cette différence comme un gain ou une perte de transaction initial(e) (un(e) « gain ou perte de jour 1 »). Dans tous les autres cas, la totalité du gain ou de la perte de jour 1 est différée et comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie de l'opération, jusqu'à ce que celle-ci arrive à échéance ou soit clôturée, ou jusqu'à ce que les données de valorisation deviennent observables.

La juste valeur des instruments financiers est généralement évaluée sur une base individuelle. Toutefois, dans les cas où la Banque gère un groupe d'actifs et de passifs financiers en fonction de son exposition nette au risque de marché ou de crédit, la juste valeur de ce groupe d'instruments financiers est évaluée sur une base nette, mais les actifs et les passifs financiers sous-jacents sont présentés séparément dans les états financiers, à moins qu'ils ne répondent aux critères de compensation prévus par les normes IFRS. Les instruments financiers sont classés dans l'un des trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur, décrits dans la Note 22 « Juste valeur des instruments financiers ».

Estimations et jugements essentiels

La majorité des techniques de valorisation utilisent uniquement des données de marché observables. Cependant, certains instruments financiers sont classés sur la base de techniques de valorisation qui comportent une ou plusieurs données de marché significatives non observables, et pour eux, l'évaluation de la juste valeur est plus subjective :

JUGEMENTS

- Un instrument dans son intégralité est classé comme évalué à l'aide de paramètres non observables significatifs si, de l'avis de la Direction, plus de 5 % de la valorisation de l'instrument est déterminée par des données non observables.
- « Non observable » dans ce contexte signifie qu'il n'y a que peu ou pas de données actuelles de marché disponibles pour déterminer le prix auquel une transaction à conditions de marché serait susceptible d'être effectuée. Cela ne signifie généralement pas qu'il n'existe pas du tout de données permettant de déterminer la juste valeur (les données de valorisation du consensus peuvent, par exemple, être utilisées).

ESTIMATIONS

- Des précisions sur les instruments financiers de niveau 3 de la Banque et la sensibilité de leur valorisation à l'effet de l'application d'hypothèses alternatives raisonnablement possibles dans la détermination de leur juste valeur sont présentées dans la Note 22.

F. Instruments financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers détenus dans le but de percevoir les flux de trésorerie contractuels et dont les conditions contractuelles prévoient, à des dates déterminées, des flux de trésorerie correspondant exclusivement au remboursement du principal et au paiement des intérêts sont évalués au coût amorti. Ces actifs financiers comprennent des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle ainsi que certains investissements financiers. Par ailleurs, la plupart des passifs financiers sont évalués au coût amorti. La Banque comptabilise les instruments financiers au coût amorti de manière régulière selon la méthode de comptabilisation à la date de transaction. La valeur comptable de ces actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale inclut tous les coûts de transaction qui leur sont directement imputables.

Les actifs financiers ne sont reclassés que lorsque le modèle de leur gestion change. Ces changements, qui devraient être peu fréquents, sont décidés par la direction générale à la suite de changements externes ou internes ; ils doivent avoir une incidence significative sur les activités et être vérifiables par des tiers. Les reclassements sont appliqués de manière prospective à partir du premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique. Lorsqu'un actif financier est reclassé de la catégorie des actifs évalués au coût amorti vers celle des actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sa juste valeur est déterminée à la date du reclassement.

Tout gain ou toute perte résultant d'une différence entre le coût amorti précédent et la juste valeur est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. Le taux d'intérêt effectif et l'évaluation des pertes de crédit attendues ne sont pas ajustés à la suite de ce reclassement.

G. Actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (JVOCI)

Les actifs financiers gérés dans le cadre d'un modèle économique reposant à la fois sur la perception de flux de trésorerie contractuels et sur la vente, et dont les conditions contractuelles prévoient, à des dates déterminées, des flux de trésorerie correspondant exclusivement au remboursement du principal et au paiement des intérêts, sont évalués à la JVOCI.

Il s'agit principalement de titres de créance. Ils sont généralement comptabilisés à la date de transaction, lorsque HSBC conclut des accords contractuels en vue de leur achat, et sont généralement décomptabilisés lorsqu'ils sont vendus ou remboursés. Ils sont ensuite réévalués à la juste valeur, et les variations de celle-ci (à l'exception de celles relatives à la dépréciation, aux produits d'intérêts et aux gains et pertes de change) sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que les actifs soient vendus.

Lors de la cession, les gains ou pertes cumulés dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont inclus dans les calculs de dépréciation et la dépréciation est comptabilisée dans le compte de résultat.

H. Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat

La Banque peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner de manière irrévocable un actif ou un passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat (« FVTPL ») lorsque la norme IFRS 9 le permet, notamment lorsque cette désignation élimine ou réduit de manière significative une discordance comptable ou lorsqu'un groupe d'instruments financiers est géré et évalué sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie documentée de gestion des risques ou d'investissement. Un passif financier peut également être désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il contient un ou plusieurs dérivés incorporés qui ne sont pas étroitement liés.

Lorsqu'un passif financier est désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les variations ultérieures de sa juste valeur sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'effet des variations du risque de crédit propre au passif, qui est présenté dans les autres éléments du résultat global, sauf si ce traitement est susceptible de créer ou d'aggraver une discordance comptable dans le compte de résultat.

Les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat en raison de leur classification (y compris les dérivés détenus à des fins de transaction et les dérivés s'inscrivant dans des relations de comptabilité de couverture éligibles) sont présentés à la Note 10 « Instruments dérivés ».

I. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés sont des instruments financiers dont la valeur dépend du cours d'actifs sous-jacents, tels que les actions, les taux d'intérêt ou d'autres indices. Lors de la comptabilisation initiale, les produits dérivés sont ré-évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La juste valeur des instruments dérivés est obtenue soit à partir des prix cotés sur le marché, soit en utilisant des techniques de valorisation. Les instruments dérivés ne font l'objet d'une compensation à des fins comptables que si les critères de compensation sont remplis.

Les instruments dérivés sont classés en tant qu'actifs lorsque leur juste valeur est positive ou en tant que passifs lorsque leur juste valeur est négative.

Les actifs et passifs dérivés résultant de différentes transactions ne sont compensés que si ces transactions sont conclues avec la même contrepartie, s'il existe un droit légal de compensation et si les parties ont l'intention de régler les flux de trésorerie sur une base nette.

Les gains et pertes résultant des variations de la juste valeur des instruments dérivés, y compris les intérêts contractuels, qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture, sont comptabilisés au titre du « Revenu net des portefeuilles de transaction ». Lorsque les instruments dérivés sont gérés conjointement avec des titres de créance émis par la Banque et désignés à la juste valeur, les intérêts contractuels sont présentés dans les « Charges d'intérêts » avec les intérêts à payer au titre de la dette émise.

Lorsque les instruments dérivés sont désignés comme couvertures, la Banque les classe soit : (i) en tant que couvertures de la variation de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (« couvertures de juste valeur ») ; soit (ii) en tant que couvertures de la variabilité des flux de trésorerie futurs hautement probables attribuables à un actif ou un passif comptabilisé, ou à une transaction prévue (« couvertures de flux de trésorerie »).

Comptabilité de couverture

Lors de la mise en place d'une relation de couverture, la Banque documente la relation entre les instruments de couverture et les éléments couverts, son objectif de gestion des risques et sa stratégie de couverture. La Banque exige une évaluation documentée, tant lors de la mise en place de la couverture que sur une base continue, afin de déterminer si les instruments de couverture sont très efficaces pour compenser les variations imputables aux risques couverts dans les justes valeurs ou les flux de trésorerie des éléments couverts.

Couverture de juste valeur :

La comptabilité de couverture de la juste valeur ne modifie pas la comptabilisation des gains et des pertes sur les dérivés et autres instruments de couverture, mais implique la comptabilisation des variations de la juste valeur des actifs ou des passifs couverts attribuables au risque couvert qui ne seraient autrement pas comptabilisées dans le compte de résultat. Si une relation de couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée ; l'ajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert est amorti au compte de résultat sur la base d'un taux d'intérêt effectif recalculé sur la durée résiduelle jusqu'à l'échéance, sauf si l'élément couvert a été décomptabilisé, auquel cas il est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie :

La partie efficace des gains et pertes sur instruments de couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global ; la partie inefficace de la variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture qui font partie d'une relation de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat au titre du « Revenu net des portefeuilles de transaction ».

Les gains et pertes cumulés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le compte de résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert influe sur le résultat. Dans le cadre des opérations de couverture de transactions prévues qui donnent lieu à la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les gains et pertes antérieurs comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont inclus dans l'évaluation initiale de l'actif ou du passif.

Lorsqu'une relation de couverture est suspendue, le gain ou la perte cumulé en autres éléments du résultat global reste dans les capitaux propres jusqu'à ce que la transaction prévisionnelle soit comptabilisée au compte de résultat. Lorsqu'une transaction prévisionnelle n'est plus susceptible de se produire, le gain ou la perte cumulé précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est immédiatement reclassé au compte de résultat.

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, la Banque n'avait mis en place aucune relation de couverture de flux de trésorerie.

Test de l'efficacité des couvertures

Pour être éligible à la comptabilité de couverture, la Banque exige qu'à la mise en place de la couverture et tout au long de sa durée de vie, chaque couverture soit hautement efficace, tant de manière prospective que rétrospective, de manière continue. La documentation de chaque relation de couverture précise comment l'efficacité de la couverture est évaluée et la méthode adoptée par une entité pour évaluer l'efficacité de la couverture dépend de sa stratégie de gestion des risques. Pour que l'efficacité prospective soit avérée, l'instrument de couverture doit être susceptible de compenser de manière très efficace les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie attribuables au risque couvert au cours de la période pour laquelle la couverture est désignée, la fourchette d'efficacité étant définie entre 0,8 et 1,25. L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat au titre du « Revenu net des portefeuilles de transaction ».

Dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture

Les couvertures non éligibles sont des dérivés conclus à des fins de couverture économique d'actifs et de passifs pour lesquels la comptabilité de couverture n'a pas été appliquée.

J. Dépréciation du coût amorti et des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**Dépréciation et provision pour pertes de crédit**

Les pertes de crédit attendues sont comptabilisées pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, les autres actifs financiers détenus au coût amorti, les instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ainsi que certains engagements de prêts et contrats de garantie financière. Lors de la comptabilisation initiale, une provision est constituée pour couvrir les pertes de crédit attendues (ECL) résultant d'événements de défaut potentiels. En cas d'augmentation significative du risque de crédit, une provision est comptabilisée pour les pertes de crédit attendues résultant de tous les événements de défaut possibles sur la durée de vie prévue de l'instrument financier (« ECL à maturité »).

Définition du défaut et de la dépréciation de crédit

Aux fins de l'évaluation des ECL, la Banque définit le défaut d'une manière qui soit cohérente, dans la mesure du possible, avec sa gestion interne du risque de crédit. Une exposition est considérée en défaut lorsque : (i) l'emprunteur est jugé peu susceptible de s'acquitter de ses obligations de crédit (« probable absence de paiement »), ou (ii) les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours.

La probable absence de paiement est évaluée à l'aide d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, qui peuvent inclure une restructuration en urgence ou d'autres concessions accordées en raison de difficultés financières de l'emprunteur, d'une faillite ou d'événements similaires, ainsi que d'autres indicateurs de risque de crédit nécessitant le jugement de la Direction.

Sans dépréciation et sans augmentation significative du risque de crédit – (stage 1)

Lors de l'origine (ou de l'achat) d'un prêt ou d'un actif, les ECL résultant d'événements de défaut susceptibles de se produire au cours des 12 prochains mois sont comptabilisés.

Hausse significative du risque de crédit (stage 2)

À chaque date de reporting, la Banque évalue si le risque de crédit lié à un instrument financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, en tenant compte de l'évolution du risque de défaut sur la durée de vie prévue de l'instrument. Cette évaluation consiste à comparer le risque de défaut à la date de reporting avec celui existant lors de la comptabilisation initiale, en s'appuyant sur des informations raisonnables et justifiables (y compris des informations prospectives) cohérentes avec celles utilisées pour calculer les ECL.

Si le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, l'exposition est affectée au stage 2 et les pertes de crédit attendues (« ECL ») à maturité sont comptabilisées. Les ECL à maturité représentent la valeur actuelle attendue des pertes de crédit résultant d'événements de défaut susceptibles de survenir au cours de la durée de vie prévue de l'instrument financier et sont évaluées sur une base pondérée en fonction des probabilités.

L'évaluation du risque de crédit repose sur plusieurs facteurs ; la pertinence et la pondération des indicateurs individuels dépendent du type de produit, des caractéristiques de l'instrument financier et de l'emprunteur, ainsi que de la zone géographique. À titre de mesure de sécurité, à moins qu'une augmentation significative du risque de crédit ne soit identifiée plus tôt, les expositions sont généralement considérées comme ayant connu une augmentation significative du risque de crédit lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

Si le risque de crédit s'améliore par la suite au point de ne plus être considéré comme ayant augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, l'exposition est transférée hors du stage 2. Lorsque le risque de crédit est revenu à un niveau cohérent avec celui constaté lors de la comptabilisation initiale, l'exposition est affectée au stage 1.

Dépréciation de crédit (stage 3)

La Banque classe une exposition comme présentant une dépréciation de crédit et l'affecte au stage 3, avec une provision spécifique évaluée individuellement, lorsqu'un ou plusieurs événements ayant un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'exposition se sont produits.

La Banque aligne donc, dans la mesure du possible, les définitions de défaut et de dépréciation de crédit, de sorte que le stage 3 représente les expositions en défaut ou présentant une dépréciation de crédit.

Les expositions de stage 3 sont évaluées individuellement, la provision pour ECL est généralement évaluée selon une approche des flux de trésorerie actualisés, reflétant la différence entre les montants en espèces dus et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus (y compris les recouvrements résultant de la réalisation des garanties, le cas échéant), actualisés au taux d'intérêt effectif initial (ou à une approximation de celui-ci, le cas échéant). Les flux de trésorerie futurs attendus reflètent l'évaluation par la Banque du calendrier et du montant des recouvrements, y compris ceux provenant des revenus courants, de la réalisation d'actifs et d'autres sources de remboursement, et intègrent les coûts liés à la réalisation des garanties, le cas échéant.

Lorsqu'un client retrouve un statut de non-défaillance, une période de remédiation de trois mois est appliquée avant de revenir au stage 1.

Les produits d'intérêts liés aux expositions de stage 3 sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti (c'est-à-dire la valeur comptable brute diminuée de la provision pour ECL). Si une exposition ne répond plus aux critères de dépréciation de crédit, elle est retirée du stage 3. Lorsque le risque de crédit est revenu à un niveau cohérent avec celui constaté lors de la comptabilisation initiale, l'exposition est affectée au stage 1.

Passage en perte

les prêts et créances (et les dépréciations associées) sont normalement passés en perte à terme, partiellement ou totalement, lorsqu'il n'existe plus aucune perspective de recouvrement. Lorsque des prêts sont garantis, ceci n'arrive généralement qu'après réception de tout produit de la réalisation de la garantie. Dans les cas où la valeur réalisable nette d'une garantie a été déterminée et où il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement supplémentaire, le passage en pertes peut être effectué plus tôt.

Lorsque la Banque détermine qu'un actif financier n'a aucune perspective raisonnable de recouvrer soit la totalité de l'encours, soit une partie de celui-ci, après que la Banque a pris les mesures et procédures nécessaires, l'actif financier est radié, en totalité ou en partie, de sa provision pour dépréciation. Si, au cours d'une période ultérieure, le prêt radié est recouvré, le montant recouvré sera comptabilisé en résultat et comptabilisé dans les pertes de valeur sur actifs financiers.

Changement de stage

Les crédits peuvent être transférés entre les différentes catégories en fonction de l'augmentation ou de la diminution relative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont transférés hors du stage 2 s'il y a eu une amélioration significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sur la base des appréciations décrites ci-dessus. Lorsqu'un client retrouve un statut de non-défaillance, une période de remédiation de trois mois est appliquée avant de revenir au stage 1.

Mesures de tolérance et restructuration en cas de difficultés financières

Les mesures de tolérance constituent des concessions accordées à des emprunteurs confrontés à des difficultés financières, ou susceptibles de l'être, que la Banque n'envisagerait pas en temps normal. La tolérance est prise en compte lors de l'évaluation visant à déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et si une exposition est dépréciée, en fonction de la nature et de l'ampleur de la concession ainsi que de la présence d'autres indicateurs de risque de défaut de paiement.

Au 31 décembre 2025, la Banque ne comptait aucune exposition faisant l'objet d'une mesure de tolérance (2024 : néant).

Évaluation des ECL

L'évaluation du risque de crédit et l'estimation des pertes de crédit attendues (« ECL ») sont pondérées en fonction des probabilités et intègrent toutes les informations disponibles pertinentes pour cette évaluation, notamment les informations relatives aux événements passés, aux conditions actuelles et aux prévisions raisonnables et étayées concernant les événements futurs et la conjoncture économique à la date de reporting. L'estimation des ECL tient également compte de la valeur temps de l'argent.

Généralement, la Banque calcule les ECL à partir de trois composantes principales : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et l'exposition en cas de défaut (« EAD »).

- La PD est une estimation de la probabilité de défaut au cours des 12 prochains mois.
- L'EAD est une estimation de l'exposition anticipée au moment du défaut, tenant compte des remboursements attendus du principal et des intérêts, des tirages attendus sur les crédits engagés (le cas échéant) et des intérêts courus.
- La LGD est une estimation de la perte subie en cas de défaut. Elle reflète la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus et ceux que la Banque s'attend à recevoir, y compris les recouvrements provenant des garanties et autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante de l'exposition, nets des coûts de réalisation de ces garanties, le cas échéant.

Pour les expositions de stage 3, qui sont évaluées individuellement, les ECL sont généralement évaluées selon une approche des flux de trésorerie actualisés (« DCF »), reflétant la différence entre les montants en espèces dus et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus (y compris les recouvrements résultant de la réalisation des garanties, le cas échéant), actualisés au taux d'intérêt effectif initial (ou à une approximation de celui-ci, le cas échéant).

Données économiques prospectives

Pour estimer les ECL, la Banque utilise une approche prospective de Scénario économique consensuel, calibrée par référence aux distributions prévisionnelles externes. Les prévisions couvrent un horizon de cinq ans, puis reviennent à des moyennes à long terme ; les variables clés comprennent (sans s'y limiter) le PIB, le chômage, les taux d'intérêt, l'inflation et les prix de l'immobilier commercial. Les prévisions économiques centrales sont mises à jour tous les trimestres et les résultats relatifs aux ECL sont pondérés en fonction des probabilités à l'aide de pondérations standard.

Lorsque les conditions économiques le justifient, des analyses supplémentaires peuvent être réalisées et pourraient conduire à la prise en compte, dans les estimations des ECL, d'un ajustement de la Direction au titre de l'incertitude économique. Au 31 décembre 2025 (2024 : néant), il n'y a pas eu d'ajustement de la Direction.

Instruments de dette évalués à la JVOCI

Les ECL pour les instruments de dette évalués à la JVOCI ne réduisent pas la valeur comptable de ces actifs financiers dans le bilan, qui reste à leur juste valeur. Au lieu de cela, un montant égal à la provision qui résulterait si les actifs étaient évalués au coût amorti est comptabilisé en OCI comme un montant cumulé de dépréciation, avec une charge correspondante en résultat. La perte cumulée comptabilisée en OCI est recyclée en résultat lors de la décomptabilisation des actifs.

Estimations et jugements essentiels

Le calcul des ECL sous IFRS 9 impose à HSBC Private Bank Luxembourg de procéder à un certain nombre de jugements, d'hypothèses et d'estimations. Les plus significatifs sont présentés ci-dessous :

JUGEMENTS – Définir ce qui est considéré comme une hausse significative du risque de crédit. – Sélection et calibrage des modèles de PD, LGD et EAD, qui soutiennent les calculs, notamment en formulant des hypothèses raisonnables et justifiables sur la façon dont les modèles réagissent aux conditions économiques actuelles et futures. – Sélection des données du modèle et des prévisions économiques, y compris la détermination de l'intégration de prévisions économiques suffisantes et correctement pondérées pour calculer les pertes de crédit attendues sans biais. – Procéder à des ajustements des hypothèses de la direction pour tenir compte d'événements tardifs, des limites et des insuffisances des modèles et des données, ainsi que des appréciations des experts en matière de crédit.
ESTIMATIONS – Estimation des flux de trésorerie futurs pour les prêts et créances sur la clientèle dépréciés lorsque les ECL sont évaluées individuellement.

K. Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits à recevoir les flux de trésorerie des actifs financiers ont expiré ; ou lorsque la Banque a transféré ses droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie des actifs financiers et a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété ; ou lorsque le contrôle n'est pas conservé. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsqu'ils sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation est éteinte, annulée ou expirée.

L. Compensation des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans le bilan lorsque, et seulement lorsque, la Banque a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'elle a l'intention soit de les régler sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les produits et charges sont présentés sur une base nette uniquement lorsque les normes IFRS l'autorisent, ou pour les gains et pertes découlant d'un groupe de transactions similaires, comme dans le cadre de l'activité de négociation de la Banque.

En fin d'année 2025 et 2024, la Banque ne dispose d'aucun instrument financier faisant l'objet d'un accord-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire.

M. Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés sont initialement évalués à leur juste valeur, qui est normalement la contrepartie reçue, nette des coûts de transaction encourus directement attribuables. L'évaluation ultérieure est effectuée au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir la différence entre le produit net des coûts de transaction directement attribuables et le montant du remboursement sur la durée de vie prévue de la dette.

N. Équipements

Les équipements, agencements et aménagements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des dépréciations. Les équipements, agencements et aménagements sont amortis linéairement pour amortir les immobilisations sur leur durée d'utilité estimée, généralement comprise entre 3 et 10 ans.

Les agencements et aménagements dont la durée d'utilité prévue n'excède pas un an sont imputés directement au compte de résultat de l'exercice.

Les équipements, agencements et aménagements font l'objet d'un contrôle de dépréciation en cas d'événements ou de changements de circonstances indiquant que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, elle est ramenée à sa valeur recouvrable.

O. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou à leur coût de production, diminué des amortissements cumulés.

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité finie sont comptabilisées au coût diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulées et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un contrôle de dépréciation en cas d'événements ou de changements de circonstances indiquant que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, elle est ramenée à sa valeur recouvrable.

Les logiciels acquis et pour les projets significatifs s'étendant sur plus d'un an, les coûts de développement sont comptabilisés au bilan et amortis sur une durée comprise entre 3 et 10 ans à compter de la date d'achèvement du projet.

P. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Régime à cotisations définies

La Banque a des obligations de retraite au titre d'un régime à cotisations définies. Le régime à cotisations définies de la Banque est le principal régime de retraite et couvre tous les employés de la Banque au Luxembourg. Les régimes à cotisations définies ne sont pas reflétés dans le bilan.

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel la Banque verse des cotisations fixes à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer d'autres montants. L'obligation relative aux cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies est comptabilisée comme une charge d'avantages du personnel au compte de résultat lorsqu'elle est due. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en espèces ou une réduction des paiements futurs est possible.

Régime à prestations définies

Les coûts comptabilisés pour le financement des régimes à prestations définies sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées, avec des évaluations actuarielles annuelles. Les écarts actuariels qui surviennent sont comptabilisés dans les capitaux propres et présentés dans le « Tableau de variation des capitaux propres » au cours de la période où ils surviennent. Le coût des services passés est comptabilisé immédiatement dans la mesure où les prestations sont acquises, sinon de façon linéaire sur la période moyenne jusqu'à ce que les prestations soient acquises. Le coût des services courants et le coût des services passés, ainsi que le rendement attendu des actifs du régime, diminué du dénouement de la décote sur les passifs du régime, sont imputés aux charges d'exploitation.

Q. Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers, y compris les emprunts, sont initialement évalués à la juste valeur, nette des coûts de transaction. Les autres passifs financiers sont ensuite évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les charges d'intérêts étant comptabilisées sur la base du rendement effectif.

R. Actifs non courants destinés à être cédés

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par le biais d'une utilisation continue. Cette condition n'est considérée comme remplie que lorsque la vente est hautement probable et que l'actif non courant (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La Direction doit s'engager à réaliser la vente, qui devrait être considérée comme une vente réalisée dans un délai d'un an à compter de la date de classification.

Lorsque la Banque est engagée dans un plan de vente impliquant la perte du contrôle d'une filiale, tous les actifs et passifs de cette filiale sont classés comme détenus en vue de la vente lorsque les critères décrits ci-dessus sont remplis, que la Banque conserve ou non une participation minoritaire dans son ancienne filiale après la vente.

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable antérieure et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

S. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour régler une obligation actuelle, légale ou implicite, d'événements passés et qu'une estimation fiable peut être faite du montant de l'obligation.

Les provisions sont évaluées à la valeur actualisée de la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Un jugement important est nécessaire pour déterminer si une obligation actuelle existe et pour estimer la probabilité, le calendrier et le montant de toute sortie de trésorerie.

La Banque comptabilise des provisions liées à la restructuration, aux litiges, à la remédiation client et à d'autres provisions. Les provisions sont enregistrées dans les « Provisions » du bilan.

Estimations et jugements essentiels

La comptabilisation et l'évaluation des provisions exigent que la Banque formule un certain nombre de jugements, d'hypothèses et d'estimations. Les plus significatifs sont présentés ci-dessous :

JUGEMENTS

- Déterminer s'il existe une obligation actuelle. Des conseils professionnels sont sollicités pour l'évaluation des litiges et obligations similaires.
- Les provisions pour procédures judiciaires et affaires réglementaires requièrent généralement un degré de jugement plus élevé que les autres types de provisions. Lorsque les affaires en sont à un stade précoce, les jugements comptables peuvent s'avérer difficiles en raison du degré élevé d'incertitude lié à la détermination de l'existence d'une obligation actuelle, ainsi qu'à l'estimation de la probabilité et du montant des sorties éventuelles. Au fur et à mesure de l'avancement des dossiers, la Direction et les conseillers juridiques évaluent en permanence si des provisions doivent être comptabilisées, en révisant les estimations antérieures le cas échéant. À des stades plus avancés, il est généralement plus facile de formuler des estimations sur la base d'un ensemble mieux défini de résultats possibles.

ESTIMATIONS

- Les provisions pour procédures judiciaires et affaires réglementaires restent très sensibles aux hypothèses retenues dans l'estimation. L'éventail des issues possibles pour toute procédure judiciaire, enquête ou investigation en cours peut être très large. Par conséquent, il n'est souvent pas possible de quantifier une fourchette d'issues possibles pour chaque affaire prise individuellement. Il n'est pas non plus possible de quantifier de façon significative les fourchettes d'issues possibles de manière globale pour ce type de provisions en raison de la nature et des circonstances diverses de ces affaires et du large éventail d'incertitudes qu'elles comportent.

T. Engagements liés aux contrats de location

Les contrats qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une période donnée en échange d'une contrepartie sont classés comme des contrats de location. En tant que preneur, la Banque comptabilise un droit d'utilisation dans le poste « Équipements » et un passif financier correspondant dans les « Autres passifs ».

L'actif sera amorti sur la durée du contrat de location et le passif locatif sera évalué selon une méthodologie similaire au coût amorti. Le passif locatif est initialement comptabilisé à hauteur de la valeur actuelle nette des loyers sur la durée du contrat de location. La durée du contrat de location est considérée comme étant la période non résiliable du contrat, à laquelle s'ajoutent les périodes couvertes par une option de prolongation si la Banque est raisonnablement certaine de prolonger le contrat ainsi que les périodes couvertes par une option de résiliation si la Banque est raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat de manière anticipée. Pour déterminer la durée du contrat de location, la Banque tient compte de tous les faits et circonstances pertinents qui l'incitent économiquement à exercer une option de prolongation ou à ne pas résilier le contrat de manière anticipée. La charge d'amortissement du droit d'utilisation est incluse dans le poste « Dotations aux amortissements ». Les intérêts sur le passif locatif sont inclus dans les « Charges d'intérêts ».

Les loyers sont actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être facilement déterminé, ce qui est généralement le cas pour les contrats de location au sein du groupe local, le taux d'emprunt marginal du preneur est utilisé, c'est-à-dire le taux que le preneur devrait payer pour emprunter les fonds nécessaires à l'obtention d'un actif d'une valeur similaire à celle de l'actif lié au droit d'utilisation dans un environnement économique similaire et à des conditions, garanties et modalités similaires.

Les loyers sont répartis entre le principal et le coût de financement. Le coût de financement est imputé au compte de résultat sur la durée du contrat de location de manière à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû du passif pour chaque période.

Comme l'autorise la norme IFRS 16, la Banque a eu recours à la simplification consistant à exclure les paiements de loyers relatifs aux contrats de location à court terme et aux contrats de location pour lesquels la valeur de l'actif sous-jacent est faible (à savoir 5 000 USD) lors de la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs correspondants. Ceux-ci sont comptabilisés en charges linéairement sur la durée du contrat de location.

U. Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés est prélevé sur le bénéfice imposable annuel, conformément à la législation fiscale et aux taux d'imposition applicables au Grand-Duché de Luxembourg. Le passif d'impôt courant de la Banque est calculé en utilisant les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan.

L'impôt sur le résultat figurant dans le compte de résultat de l'exercice comprend l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans le compte de résultat, sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt courant correspond à l'impôt qui devrait être dû sur le bénéfice imposable de l'exercice, calculé selon les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan, et à tout ajustement de l'impôt dû au titre des exercices antérieurs. Les actifs et passifs d'impôt courant sont compensés lorsque la Banque a l'intention de régler le montant net et qu'il existe un droit légal de compensation.

L'impôt différé est comptabilisé sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs dans le bilan et les montants attribués à ces actifs et passifs à des fins fiscales. Les passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables et les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles pour lesquels les différences temporelles déductibles pourront être utilisées.

Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition qui devraient s'appliquer aux périodes au cours desquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés.

Les impôts différés relatifs aux gains et pertes actuariels résultant de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi comptabilisés directement en capitaux propres sont également portés au crédit ou au débit directement des capitaux propres.

Les impôts différés relatifs à la réévaluation de la juste valeur des actifs financiers évalués à la JVOCI et à la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie, qui sont imputés ou crédités directement dans les capitaux propres, sont également portés ou imputés directement dans les capitaux propres et sont ensuite comptabilisés dans le compte de résultat lorsque le gain ou la perte différé à la juste valeur est comptabilisé dans le compte de résultat.

Estimations et jugements essentiels

La comptabilisation des actifs d'impôts différés relève des jugements et estimations.

JUGEMENTS

- Évaluation de la probabilité et le caractère suffisant des bénéfices imposables futurs, en tenant compte de la disponibilité d'éléments probants justifiant la comptabilisation d'actifs d'impôts différés, en tenant compte du risque inhérent aux prévisions à long terme et des facteurs ayant influencé l'historique récent des pertes fiscales, le cas échéant, ainsi que de la reprise future des différences temporelles imposables existantes et des stratégies de planification fiscale, y compris les réorganisations d'entreprises. Les jugements spécifiques à l'appui des actifs d'impôts différés sont décrits en Note 7.

ESTIMATIONS

- La comptabilisation des actifs d'impôts différés est sensible aux estimations des flux de trésorerie futurs projetés pour les périodes pour lesquelles des prévisions détaillées sont disponibles et aux hypothèses relatives à la structure à long terme des flux de trésorerie ultérieurs, sur lesquelles reposent les prévisions de bénéfices imposables futurs, et qui affectent les périodes de recouvrement prévues et le mécanisme d'utilisation des pertes fiscales et des crédits d'impôt.

V. Paiements réglés en actions

Les actions de HSBC Holdings Plc attribuées à un employé lors de son entrée dans la Banque qui sont immédiatement mises à disposition, sans qu'aucune période d'acquisition ne soit attachée à l'attribution, sont immédiatement passées en charges. Lorsqu'un avantage est accordé à un employé au début de son emploi au sein de la Banque, et que l'employé doit terminer une période de service déterminée avant que l'avantage ne soit acquis, la charge est étalée sur la période jusqu'à l'acquisition de l'avantage sur une base linéaire avec un crédit correspondant à la réserve pour paiements fondés sur des actions.

La charge de rémunération des options sur actions est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge de rémunération est déterminée par référence à la juste valeur des options à la date d'attribution et à l'impact des conditions d'acquisition des droits autres que le marché, telles que la déchéance des options. Une option peut être caduque si, par exemple, un employé cesse d'être employé par la Banque avant la fin de la période d'acquisition des droits. Les estimations de ces départs futurs sont prises en compte lors de la comptabilisation du coût au cours de la période de service.

Le coût des primes garanties attribuées au titre des services passés, en vertu desquelles un employé est tenu d'accomplir une période déterminée de service futur pour avoir droit à l'attribution, est étalé sur la période de service rendu jusqu'à la date d'acquisition des droits.

Les primes discrétionnaires attribuées au titre de services passés sont passées en charges sur la période d'acquisition des droits qui, dans ce cas, est la période allant de la date d'annonce de la prime jusqu'à l'acquisition des droits.

W. Correction d'erreur significative dans le calcul des actifs d'impôts différés de 2023

En 2025, lors de l'établissement de la déclaration fiscale annuelle, il a été constaté que le traitement fiscal appliqué à une provision spécifique avait été incorrectement appliqué depuis 2023. Il en a résulté une sous-évaluation significative des actifs d'impôts différés au 31 décembre 2023 (dans le bilan), ainsi qu'une sous-évaluation correspondante du crédit d'impôt (dans le compte de résultat).

L'erreur a été corrigée par le retraitement de chacun des postes concernés des états financiers des périodes antérieures, comme suit :

— Bilan (extrait) :

	31 décembre 2024	Augmentation / (diminution)	31 décembre 2024 (après retraitement)	31 décembre 2023	Augmentation / (diminution)	31 décembre 2023 (après retraitement)
Actifs d'impôts différés	13 058 062	2 586 340	15 644 402	10 309 975	2 586 340	12 896 315
Report à nouveau et résultat de l'exercice	58 019 484	2 586 340	60 605 824	75 611 694	2 586 340	78 198 034
Total des fonds propres	223 621 617	2 586 340	226 207 957	236 346 387	2 586 340	238 932 727

— Compte de résultat et autres éléments du résultat global (suite) :

	31 décembre 2023	Augmentation / (diminution)	31 décembre 2023 (après retraitement)
Crédit/(charge) d'impôt	4 898 987	2 586 340	7 485 327
Perte de l'exercice	-17 998 375	2 586 340	-15 412 035
Total du résultat global de l'exercice	-18 220 504	2 586 340	-15 634 164

Certains des montants présentés dans la Note 7 au titre des « Pertes fiscales » ont donc été retraités.

3. Produit net d'intérêts, produit net des commissions et revenu net des portefeuilles de transaction**— Produits nets d'intérêts :**

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'intérêts		
Espèces et soldes auprès des banques centrales	5 270 834	18 222 181
Investissements financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	696 631	680 830
Investissements financiers évalués au coût amorti	7 193 107	8 194 115
Prêts et créances	68 160 371	80 319 770
- avec les clients	65 922 570	75 459 219
- avec les établissements de crédit	2 237 801	4 860 551
Dérivés – comptabilité de couverture	4 012 720	6 050 287
Total des produits d'intérêts	85 333 663	113 467 183
<i>Dont : produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (IAS 1.82(a))</i>	<i>81 320 943</i>	<i>107 416 896</i>
Charges d'intérêts		
Espèces et soldes auprès des banques centrales		
Passifs financiers évalués au coût amorti	-72 401 747	-102 694 768
- Dépôts (hors établissements de crédit)	-44 454 225	-63 318 674
- Dépôts des établissements de crédit et passifs subordonnés	-27 947 522	-39 376 094
Dérivés - Comptabilité de couverture		-79 940
Engagements de location	-110 049	-193 350
Engagements au titre des prestations de retraite		
Total des charges d'intérêts	-72 511 796	-102 968 058
<i>Dont : produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (IFRS 9)</i>	<i>-72 511 796</i>	<i>-102 888 118</i>
Produits nets d'intérêts (base TIE)	8 809 147	4 528 778
Résultat net des dérivés – Comptabilité de couverture	4 012 720	5 970 347
Produits nets d'intérêts (Total)	12 821 867	10 499 125

L'augmentation des produits nets d'intérêts s'explique par une réduction des coûts de financement et le retrait du programme de double dépôt en devises (« DCD ») ainsi que par une augmentation des prêts tout au long de l'année. Cela a été partiellement compensé par l'augmentation des dépôts des clients stratégiques et la baisse des taux d'intérêt par rapport à 2024.

— Produits nets des honoraires et commissions :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits de commissions		
Garanties, lignes de crédit, opérations fiduciaires et de prêts	125 055	135 465
Titres, coupons, arbitrages et options effectués pour le compte de la clientèle	7 431 204	6 555 813
Conservation	2 957 026	2 882 059
Gestion d'actifs	18 436 766	17 616 602
Frais de service	3 153 449	4 613 949
Courtage en assurance-vie	5 099 340	5 568 240
Autre	47 956	19 020
	37 250 796	37 391 148
Charges d'honoraires et commissions		
Dettes envers les entités du Groupe	-4 089 462	-4 120 155
Conservation de titres, correspondance bancaire et autres	-1 070 927	-1 282 830
	-5 160 389	-5 402 985
Produits nets des honoraires et commissions	32 090 407	31 988 163

En 2025, les revenus issus du courtage ont connu plusieurs hausses ; les revenus provenant de la clientèle, combinés aux révisions effectuées dans des conditions particulières, ont entraîné une augmentation de la base de commission. Toutefois, cette hausse a été contrebalancée par une baisse des commissions de suivi et des revenus issus du courtage en assurance en 2025.

— Revenu net des portefeuilles de transaction :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Revenu net des portefeuilles de transaction		
Intérêts payés sur swaps stratégiques	-1 524 318	-1 814 197
Intérêts reçus sur swaps stratégiques	5 219 319	5 949 522
Résultat de change	1 263 682	1 450 651
Résultat sur option non stratégique	82 386	10 605
	5 041 069	5 596 581

— Intérêts reçus sur swaps :

Les swaps de devises sont utilisés pour des modifications synthétiques (c'est-à-dire change de devises au comptant sur un dépôt suivi d'une vente à terme pour couvrir l'exposition au risque de change). Ces opérations n'exposent la Banque à aucun risque de change.

4. Dotations nettes aux dépréciations et autres provisions pour risque de crédit

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes aux dépréciations et autres provisions pour risque de crédit		
- prêts et créances sur les établissements de crédit et à la clientèle, dont prêts engagements et garanties financières	219 302	254 214
- instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	262	2 962
- instruments de dette évalués au coût amorti	521	-99
	220 085	257 077

Au 31 décembre 2025, la provision pour pertes comptabilisée dans le bilan s'élève à 1 393 018 EUR (2024 : 1 613 104 EUR).

5. Rémunération et avantages du personnel

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	20 626 435	20 585 807
Palements réglés en actions	-84 799	66 037
Charges sociales	2 970 232	3 716 351
Avantages postérieurs à l'emploi	765 966	878 088
Autres charges de personnel	4 276 131	4 892 109
	28 553 965	30 138 392

Les autres charges de personnel comprennent divers avantages au personnel.

Le nombre moyen de personnes employées au cours des exercices 2025 et 2024 est le suivant :

	31/12/2025	31/12/2024
Direction habilitée		1
Autres dirigeants	111	116
Employés	50	56
	161	173

Frais de personnel :

La gestion de la Banque est assurée par HSBC Continental Europe, succursale de Luxembourg, dans le cadre d'un contrat de services de gestion intra-groupe. Par conséquent, au 31 décembre 2025, aucun membre clé de la Direction n'était employé directement par la Banque. (2024 : un membre concerné)

La rémunération du personnel de direction n'est pas présentée séparément, car les coûts y afférents sont supportés par HSBC Continental Europe, succursale de Luxembourg, puis refacturés à la Banque dans le cadre d'une commission plus large au titre des services de gestion ; la part relative spécifiquement aux membres clés de la direction n'est pas identifiable séparément.

Il n'y a pas eu de prêts et créances sur la Direction habilitée de la Banque pour les exercices 2025 et 2024.

Les engagements au titre des régimes de retraite envers les membres de la Direction de la Banque s'élevaient à 106 026 EUR (un membre concerné) (2024 : 86 354 EUR et un membre concerné) et concernaient un ancien membre de la Direction directement employé par la Banque.

Régime d'avantages postérieurs à l'emploi

Les charges du régime d'avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisées dans le compte de résultat au titre des « Rémunérations et avantages du personnel » :

Charges des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi comptabilisées dans le compte de résultat :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur obligation	33 693	101 736
Prime d'assurance	18 992	111 815
Régime à prestations définies	273 300	277 832
Régime à cotisations définies	440 981	386 705
Total des charges	765 966	878 088

Le régime d'avantages postérieurs à l'emploi couvre 100 % (2024 : 100 %) des employés de la Banque.

A. Régime à cotisations définies

La Banque a mis en place un régime de retraite à cotisations définies pour tous les employés en activité. L'obligation de la Banque se limite au versement de cotisations fixes et, une fois celles-ci payées, la Banque n'a plus aucune obligation légale ou implicite de verser des montants supplémentaires. Les cotisations sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services correspondants des employés ont été rendus.

B. Régime à prestations définies

La Banque dispose de deux régimes à prestations définies :

— **Régime de retraite à prestations définies historique du Luxembourg (fermé)** : ce régime concerne les employés qui ont quitté PBLU avant 2018 et n'ont pas été transférés vers le régime à cotisations définies (environ 26 anciens employés). Ce régime est fermé et aucun droit supplémentaire n'est acquis pour les employés en activité.

— **Régime à prestations définies de la Succursale France (actif)** : à la suite de l'acquisition du portefeuille HSBC Private Bank France en octobre 2022, la Banque a pris en charge un régime à prestations définies pour les salariés transférés à la succursale PBLU France (environ 68 employés). Dans le cadre de ce dispositif, la Banque verse aux employés éligibles en France une indemnité de départ à la retraite. Le montant est déterminé en fonction de la rémunération du salarié en fin de carrière et de son ancienneté à la date de départ à la retraite, conformément aux conventions collectives et aux accords internes applicables.

Les obligations au titre des prestations définies sont évaluées conformément à la norme IAS 19 en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. L'évaluation est supervisée par un actuaire désigné par la Banque et les hypothèses sont déterminées à la date de clôture (y compris le taux d'actualisation indiqué ci-dessous).

Ces régimes sont non capitalisés et sont financés au moyen de provisions comptabilisées au passif du bilan. Les actifs correspondants font partie des actifs généraux de la Banque ; par conséquent, la Banque ne détient pas d'actifs distincts pour ces régimes.

La Banque a mis en place une police d'assurance afin de réassurer la réserve comptable constituée, de sorte que les prestations de retraite soient versées aux anciens employés éligibles en cas d'insolvabilité de la Banque.

— Risques liés aux régimes à prestations définies :

Les régimes à prestations définies exposent la Banque principalement à des risques actuariels et financiers, notamment :

- Risque lié au taux d'actualisation (taux d'intérêt) : une baisse du taux d'actualisation entraîne une augmentation de la valeur actuelle de l'engagement au titre des prestations définies.
- Risque lié au salaire (rémunération en fin de carrière) (France) : l'indemnité de départ à la retraite étant calculée sur la base de la rémunération en fin de carrière, des augmentations de salaire plus élevées que prévu entraîneraient une augmentation de l'obligation.
- Risque lié à l'ancienneté, au taux de rotation des employés et au moment du départ à la retraite : l'obligation est sensible aux hypothèses relatives au taux de rotation du personnel et aux tendances de départ à la retraite, car les prestations dépendent de l'ancienneté et des conditions d'éligibilité au moment du départ à la retraite.
- Risque réglementaire/juridique : des modifications de la législation ou des conventions collectives/accords internes peuvent accroître l'obligation ou influencer sur son mode de financement.
- Risque de liquidité/de flux de trésorerie : les prestations sont versées à leur échéance.

Les régimes étant non capitalisés et la Banque ne détenant pas d'actifs distincts dédiés au régime, celle-ci n'est pas exposée au risque lié aux placements des actifs du régime pour ces régimes à prestations définies.

La Banque comptabilise dans le bilan un passif net au titre des prestations définies au titre (i) du régime historique de prestations définies luxembourgeois relatif aux anciens employés qui ont quitté la Banque avant le 20 décembre 2017 et n'ont pas encore transféré leurs droits acquis, et (ii) du régime de prestations définies repris dans le cadre de l'acquisition du portefeuille HSBC Private Bank France en octobre 2022 pour les employés transférés à la succursale PBLU France.

Le régime historique luxembourgeois est fermé et aucune nouvelle prestation n'est acquise pour les employés en activité, tandis que le régime de la succursale française reste en vigueur.

Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses financières actuarielles utilisées pour calculer les deux régimes de retraite à prestations définies au 31 décembre sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles :

(En %)	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation au 31 décembre	3,50 %	3,25 %

Les montants comptabilisés dans le bilan sont les suivants :

Variation de l'obligation réelle au titre des prestations définies (« DBO ») :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Au 1er janvier	2 444 755	2 485 844
Coût des services courants	70 492	63 533
Coût des intérêts	33 693	74 871
(Gain)/perte actuariel(le)	-4 582	-42 607
Réductions		56 308
Prestations versées	-305 390	-300 782
Autres mouvements	-10 047	107 588
Au 31 décembre	2 228 921	2 444 755

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Obligation réelle au titre des prestations définies	2 228 921	2 444 755
Obligation prévue au titre des prestations définies	2 233 503	2 487 362
Perte/(gain) actuariel(le)	-4 582	-42 607

Le total des pertes actuarielles nettes cumulées comptabilisées en capitaux propres s'élève à 498 072 EUR en 2025 (en 2024 : perte de 493 490 EUR).

Au 31 décembre 2025, la modification des hypothèses de taux d'actualisation aurait l'impact suivant sur l'obligation au titre des prestations définies (DBO) :

- une appréciation de 0,50 % du taux d'actualisation diminuerait le DBO de 61 503 EUR (2024 : 67 238 EUR) ;
- une dépréciation du taux d'actualisation de -0,50 % aurait entraîné une augmentation du DBO de 66 161 EUR (2024 : 72 222 EUR).

6. Frais généraux et administratifs :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges intragroupe	32 500 600	28 462 531
Frais locaux et matériels	817 332	382 527
Information et communication	662 853	786 773
Voyages et divertissements	226 837	229 275
Juridique et professionnel	2 235 546	2 813 677
Marketing et publicité	77 821	81 146
Pertes opérationnelles	292 141	113 494
Impôt sur la fortune nette	1 250 055	1 295 110
Autre	988 532	3 684 596
	39 051 717	37 849 129

Le poste « Autres » comprend un paiement de 36 000 EUR au Fonds de Résolution Unique (2024 : néant) et une TVA non récupérable de 4,9 millions EUR (2024 : 2,6 millions EUR). La Banque a également capitalisé 4,9 millions EUR de refacturations informatiques au sein du groupe liées au développement de l'infrastructure informatique ; ce montant est présenté en crédit dans la rubrique « Autres » (2024 : 0,5 million EUR).

— **Charges intragroupe :**

Les charges intragroupe sont détaillées ci-dessous :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges intragroupe		
- Charges des prestations externalisées	8 935 295	8 629 201
- Conduite du changement et développement informatique	23 565 305	19 823 330
	32 500 600	28 452 531

L'augmentation des charges intragroupe est principalement due à la hausse des coûts de mise en œuvre des changements et de développement informatique, reflétant la hausse des refacturations informatiques au sein du Groupe pour soutenir la mise en œuvre et le développement de l'infrastructure informatique de la Banque et les initiatives de changement associées.

— **Rémunération des commissaires aux comptes :**

Les honoraires suivants ont été comptabilisés ou payés par la Banque au commissaire aux comptes externe :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
(Hors TVA)		
- Honoraires d'audit	575 300	561 300
- Honoraires liés à l'audit	40 100	39 100
- Frais d'impôts		
- Autres frais	18 300	17 800
	633 700	618 200

— **Systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs et résolution :**

La loi relative aux mesures de résolution, d'assainissement et de liquidation des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement et relative aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs (« la Loi »), transposant en droit luxembourgeois la Directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la Directive 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs, a été adoptée le 18 décembre 2015.

La Loi a remplacé le système luxembourgeois de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs mis en œuvre par l'Association pour la Garantie des Dépôts Luxembourg (AGDL) par un système contributif de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs. Ce système garantit tous les dépôts éligibles d'un même déposant à hauteur de 100 000 EUR et les investissements jusqu'à un montant de 20 000 EUR. La Loi prévoit en outre que les dépôts résultant de transactions spécifiques, répondant à une finalité sociale ou liés à des événements particuliers de la vie sont protégés au-delà de 100 000 EUR pendant une période de 12 mois.

Le premier niveau cible des ressources financières du FGDL a été fixé à 0,8 % des dépôts garantis, tels que définis à l'article 163(8) de la Loi, des établissements membres. Cet objectif a en principe été atteint fin 2018, grâce aux contributions annuelles versées de 2016 à 2018. De 2019 à 2026, les établissements de crédit luxembourgeois continueront de verser une contribution annuelle afin de constituer un coussin de sécurité supplémentaire de 0,8 % des dépôts garantis, tels que définis à l'article 163(8) de la Loi.

En 2025, la Banque a versé une contribution de 36 000 EUR (2024 : 0 EUR).

7. Produits/(charges) d'impôt

Les produits / charges d'impôt comprennent :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants		
Charges d'impôt de l'exercice		
Ajustements au titre des exercices antérieurs		837 335
Autres impôts et taxes	-219 617	-320 802
Charge d'impôt	-219 617	516 533
Impôts différés		
Impôts différés de l'exercice	5 127 537	5 200 680
Ajustements au titre des impôts différés des exercices antérieurs		-818 225
Effets du changement de taux d'impôt sur les impôts différés	-186 098	
	4 941 439	4 382 455
	4 721 822	4 898 988

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. a provisionné l'impôt luxembourgeois sur les sociétés à 23,87 % en 2025 (2024 : 23,87 %). Par ailleurs, à la suite de la création de la succursale française de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A, la Banque a provisionné l'impôt français sur les sociétés à 25,83 % (2024 : 25,83 %).

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Analyse des produits / (charges) d'impôt globaux		
Résultat avant impôt	-22 250 833	-22 488 415
Imposition au titre l'impôt sur les sociétés au Luxembourg		823 975
Imposition au titre l'impôt sur les sociétés en France		13 360
Éléments ayant une incidence sur la charge d'impôt :		
- Évolution du taux d'imposition	-186 098	
- Ajustements au titre des exercices antérieurs		19 110
(Comptabilisation) / décomptabilisation de l'impôt différé sur les pertes	5 127 537	5 200 680
Autres impôts et taxes	-219 617	-320 802
Total des produits / (charges) d'impôt	4 721 822	4 898 988

Outre le montant imputé au compte de résultat, le montant des impôts différés relatifs aux éléments comptabilisés directement en capitaux propres s'est traduit par une diminution de 0,4 million EUR des autres éléments du résultat global (2024 : diminution de 1,6 million EUR des autres éléments du résultat global).

— Variation des actifs et passifs d'impôts différés :

	Prestations de retraite	Provisions pour dépréciation des prêts	Actifs financiers évalués à la JVOCI	Pertes fiscales	Autre	Total
Actif	165 049	402 308	1 465 023	13 792 022		15 824 402
Passif	-302				-2 501 940	-2 502 242
Au 1er janvier 2025	164 747	402 308	1 465 023	13 792 022	-2 501 940	13 322 160
Compte de résultat		-69 795		4 903 012	108 202	4 941 439
Autres éléments du résultat global	1 183		-365 193			-364 010
Capitaux propres						
Au 31 décembre 2025	165 930	332 513	1 099 830	18 515 034	-2 393 718	17 719 589
Actif	165 930	332 513	1 099 830	18 515 034		20 113 307
Passif					-2 393 718	-2 393 718
Actif	153 491	466 423	3 110 948	9 345 452		13 076 314
Passif					-2 501 940	-2 501 940
Au 1er janvier 2024	153 491	466 423	3 110 948	9 345 452	-2 501 940	10 574 374
Compte de résultat		-64 115		4 446 570		4 382 455
Autres éléments du résultat global	11 558		-1 645 925			-1 634 367
Capitaux propres						
Au 31 décembre 2024	164 747	402 308	1 465 023	13 792 022	-2 501 940	13 322 160
Actif	165 049	402 308	1 465 023	13 792 022		15 824 402
Passif	-302				-2 501 940	-2 502 242

Selon l'évaluation de la Direction, la Banque reviendra à la rentabilité dans les années à venir, ce qui conforte la comptabilisation des actifs d'impôts différés.

8. Autres résultats d'exploitation, nets :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits d'exploitation		
Autres	545 432	602 409
Autres charges d'exploitation		
Reprise de provisions et de charges à payer relative à l'exercice précédent	488 066	-121 931
Perte sur cession d'investissements financiers	-2 837 375	
	-1 803 877	480 478

9. Rendement des actifs
Le rendement des actifs de la Banque pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à -0,51 % (2024 : -0,58 %).
Le rendement des actifs est calculé comme étant le bénéfice net divisé par le total des actifs.

10. Instruments dérivés
La Banque réalise principalement des marchés de produits dérivés pour ses clients et utilise des produits dérivés pour gérer son exposition aux risques de crédit et de marché.

Les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur et présentés séparément dans le bilan en tant qu'actifs et pas sifs.

A. Utilisation d'instruments dérivés
La Banque mène des activités dérivées à trois fins principales :
- créer des solutions de gestion des risques pour les clients ;
- gérer les risques de portefeuille découlant de l'activité des clients ;
- gérer et couvrir ses propres risques.

La plupart des expositions aux instruments dérivés de la Banque découlent d'activités de vente et de négociation et sont traitées comme des risques négociés aux fins de la gestion du risque de marché.

Les activités de dérivés de la Banque donnent lieu à des positions ouvertes dans des portefeuilles de dérivés. Ces positions sont gérées en permanence afin de s'assurer qu'elles restent à des niveaux de risque acceptables conformément aux politiques de gestion des risques approuvées de la Banque, et des opérations de compensation sont utilisées pour y parvenir si nécessaire. Lors de la conclusion d'opérations sur produits dérivés, la Banque utilise les mêmes procédures de gestion du risque de crédit que celles utilisées pour les prêts traditionnels afin d'évaluer et d'approuver les expositions de crédit potentielles.

— Juste valeur des positions ouvertes sur dérivés détenues par la Banque, par type de contrat :

(En Euros)	31/12/2025					
	Actif			Passif		
	Portefeuilles de transaction Portefeuilles de transaction	Couverture	Total	Portefeuilles de transaction Portefeuilles de transaction	Couverture	Total
Taux de change	2 983 248		2 983 248	3 063 751		3 063 751
Change à terme	10 845		10 845	6 596		6 596
Swaps de devises	1 928 476		1 928 476	2 013 228		2 013 228
Métaux précieux et opérations de change						
Options	1 043 927		1 043 927	1 043 927		1 043 927
Taux d'intérêt	148 395	7 158 367	7 306 762	148 395	15 024	163 419
Swaps	148 395	7 158 367	7 306 762	148 395	15 024	163 419
Actions	18 112 414		18 112 414	18 112 414		18 112 414
Options	18 112 414		18 112 414	18 112 414		18 112 414
Total des justes valeurs	21 244 057	7 158 367	28 402 424	21 324 560	15 024	21 339 584

(En Euros)	31/12/2024					
	Actif			Passif		
	Portefeuilles de transaction Portefeuilles de transaction	Couverture	Total	Portefeuilles de transaction Portefeuilles de transaction	Couverture	Total
Taux de change	7 315 305		7 315 305	7 258 399		7 258 399
Change à terme	796 696		796 696	792 996		792 996
Swaps de devises	6 004 403		6 004 403	5 951 197		5 951 197
Métaux précieux et opérations de change						
Options	514 206		514 206	514 206		514 206
Taux d'intérêt		14 290 632	14 290 632	159 807	30 486	190 293
Swaps		14 290 632	14 290 632	159 807	30 486	190 293
Actions	15 254 665		15 254 665	15 254 665		15 254 665
Options	15 254 665		15 254 665	15 254 665		15 254 665
Total des justes valeurs	22 569 970	14 290 632	36 860 602	22 672 871	30 486	22 703 357

Montants notionnels des contrats dérivés détenus par la Banque, par type de produit :

Les montants notionnels ou contractuels de ces instruments indiquent la valeur nominale des opérations en cours à la date du bilan ; ils ne correspondent pas aux montants à risque.

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Taux de change	948 772 932	998 667 601
Taux d'intérêt	153 042 084	187 987 038
Couverture des swaps	142 810 859	161 422 445
Opérations sur swaps	10 231 225	26 564 593
Options sur actions	783 628 574	206 424 699
Total des dérivés	1 885 443 590	1 393 079 338

B. Instruments dérivés détenus à des fins de transaction

La plupart des opérations sur dérivés de la Banque concernent les activités de vente et de portefeuilles de transaction. Les activités commerciales comprennent la structuration et la commercialisation des produits dérivés aux clients pour leur permettre de prendre, transférer, modifier ou réduire les risques actuels ou attendus. Les activités de transaction sur dérivés sont exercées principalement dans le but de générer des bénéfices à partir de fluctuations à court terme des prix ou des marges. Les positions peuvent être négociées activement ou détenues sur une période de temps afin de bénéficier de l'évolution attendue des taux de change, des taux d'intérêt, des cours des actions ou d'autres paramètres de marché. Les activités de portefeuilles de transaction comprennent les activités de tenue de marché, de positionnement et d'arbitrage. La tenue de marché consiste à proposer des cours acheteurs et vendeurs à d'autres acteurs du marché dans le but de générer des revenus en fonction des spreads et des volumes ; le positionnement consiste à gérer les positions de risque de marché dans l'espoir de bénéficier de mouvements favorables des prix, des taux ou des indices ; l'arbitrage consiste à identifier et à tirer profit des écarts de prix entre les marchés et les produits.

Les autres dérivés de transaction classés comprennent les dérivés de couverture non éligibles, les dérivés de couverture inefficaces et les composantes des dérivés de couverture qui sont exclues de l'évaluation de l'efficacité de la couverture. Les dérivés de couverture non éligibles sont conclus à des fins de gestion des risques telles que décrites dans la section suivante mais ne remplissent pas les critères de la comptabilité de couverture.

C. Instruments dérivés de comptabilité de couverture

La Banque utilise des instruments dérivés (principalement des swaps de taux d'intérêt) à des fins de couverture dans le cadre de la gestion de ses propres portefeuilles d'actifs et de passifs et de ses positions structurelles. Cela permet à la Banque d'atténuer le risque de marché qui résulterait autrement de déséquilibres structurels dans les échéances et autres profils de ses actifs et passifs.

Le traitement comptable des opérations de couverture varie en fonction de la nature de l'instrument couvert et du type d'opération de couverture. Les instruments dérivés peuvent être considérés comme des opérations de couverture à des fins comptables s'il s'agit de couvertures de juste valeur, de couvertures de flux de trésorerie ou de couvertures d'un investissement net dans des activités à l'étranger. Ces cas sont décrits dans les rubriques correspondantes ci-dessous.

— Couvertures de la juste valeur (« FVH ») :

Les couvertures de juste valeur de la Banque sont principalement constituées de swaps de taux d'intérêt utilisés pour se prémunir contre les variations de juste valeur des instruments financiers à taux fixe dues à l'évolution des taux d'intérêt du marché. Pour les couvertures de juste valeur éligibles, toutes les variations de la juste valeur du dérivé et de la juste valeur de l'élément en relation avec le risque couvert sont comptabilisées dans le compte de résultat. Si la relation de couverture prend fin, l'ajustement

de la juste valeur de l'élément couvert continue d'être comptabilisé dans la base de l'élément et est amorti au compte de résultat en tant qu'ajustement de rendement sur le reste de la période de couverture.

Instrument de couverture par risque couvert :

Risque couvert	Instrument de couverture				
	Montant notionnel	Valeur comptable		Présentation au bilan	Variation de la juste valeur
		Actif	Passif		
Taux d'intérêt	142 810 859	2 591 406		Instruments dérivés	-5 087 084
Au 31 décembre 2025	142 810 859	2 591 406			-5 087 084
Taux d'intérêt	161 422 445	7 678 490		Instruments dérivés	-1 708 949
Au 31 décembre 2024	161 422 445	7 678 490			-1 708 949

Élément couvert par risque couvert :

Risque couvert	Élément couvert						Inefficacité	
	Valeur comptable		Ajustements cumulés de couverture de la juste valeur inclus dans la valeur comptable		Présentation au bilan	Variation de la juste valeur	Comptabilisé en résultat	Présentation au compte de résultat
	Actif	Passif	Actif	Passif				
Taux d'intérêt	142 810 859		-2 536 933,00		Investissement financier	5 085 987	-1 098	Produit/charge des autres instruments financiers comptabilisés à la juste valeur
Au 31 décembre 2025	142 810 859		-2 536 933,00			5 085 987	-1 098	
Taux d'intérêt	161 422 445		-7 622 919,64		Investissement financier	1 560 330	-148 619	
Au 31 décembre 2024	161 422 445		-7 622 919,64			1 560 330	-148 619	

11. Investissements financiers

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Investissements financiers évalués à la JVOCI (détenus à des fins de collecte et de vente – « HTC&S »)		
- ne faisant pas l'objet d'un nantissement ou d'une revente par les contreparties	213 867 759	295 458 946
- donnés en garantie		
Instruments de dette évalués au coût amorti (détenus à des fins de collecte - « HTC »)		
- ne faisant pas l'objet d'un nantissement ou d'une revente par les contreparties	12 726 450	12 392 076
- donnés en garantie	12 665 389	12 432 532
	239 259 598	320 283 554

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur	Juste valeur	Valeur	Juste valeur
Titres de créance	239 239 209	239 468 197	320 263 165	320 263 165
Titres de participation	20 389	20 389	20 389	20 389
Total des investissements financiers	239 259 598	239 488 586	320 283 554	320 283 554

Un titre de créance comptabilisé en HTC d'un montant de 12 665 389 EUR (2024 : 12 432 532 EUR au coût amorti) a été donné en garantie à Euroclear Bruxelles.

Mouvements d'instruments financiers :

	Investissements financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global			Instruments de dette évalués au coût amorti	
	Bons du Trésor et autres titres éligibles au refinancement auprès des banques centrales	Titres de créance	Titres de participation	Titres de créance	Total
Au 31 décembre 2023		350 849 379	20 389	24 273 778	375 143 546
Acquisition					
Cession / Échéance		-70 440 988			-70 440 988
Variation de juste valeur / écart de change		15 298 052		550 830	15 847 882
Variation des intérêts courus		-266 887			-266 887
Au 31 décembre 2024		295 439 556	20 389	24 824 608	320 283 553
Acquisition					
Cession / Échéance		-40 994 351			-40 994 351
Variation de juste valeur / écart de change		-40 386 615		566 631	-39 819 984
Variation des intérêts courus		-209 621			-209 621
Au 31 décembre 2025		213 847 970	20 389	25 391 239	239 259 598

La variation de la juste valeur du portefeuille d'instruments financiers en 2025 se traduit par une perte avant impôts de 1 186 071 EUR (2024 : gain de 6 590 885 EUR).

12. Immobilisations corporelles

L'analyse des mouvements d'équipements pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 est la suivante :

(En Euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Equipements, agencements et aménagements	Logiciels	Equipements, agencements et aménagements	Logiciels
Coût ou coût présumé :				
Au 1er janvier	11 360 290	29 531 983	11 359 477	29 027 594
Ajouts à prix coûtant		4 909 027		498 695
Écarts de change			813	5 694
Cessions	-11 360 290	-2 378 674		
Reclassements				
Au 31 décembre		32 062 336	11 360 290	29 531 983
Dotations aux amortissements cumulées :				
Au 1er janvier	-11 360 290	-10 770 411	-11 359 063	-7 937 978
Dotations aux amortissements		-3 273 136	-1 227	-2 832 433
Cessions	11 360 290	2 378 674		
Au 31 décembre		-11 664 873	-11 360 290	-10 770 411
Valeur nette comptable au 31 décembre		20 397 463		18 761 572

La charge d'amortissement de l'exercice est comptabilisée dans le compte de résultat sous la rubrique « Dotations aux amortissements » pour un montant de 3 868 554 EUR (2024 : 3 657 046 EUR) y compris amortissement des logiciels et amortissement des droits d'utilisation (note 27).

Au cours de l'exercice, la Banque a supporté des coûts supplémentaires s'élevant à 4 909 027 EUR (2024 : 498 695 EUR) au titre des frais de développement et/ou d'amélioration de sa plateforme bancaire.

Droit d'utilisation

En octobre 2022, la succursale française a signé des contrats de location portant sur deux immeubles à Paris. Ces contrats ont été conclus avec HSBC Continental Europe pour l'avenue Kleber et La Défense. Le contrat concernant La Défense a été résilié le 31 août 2024.

La valeur nette comptable du droit d'utilisation des actifs s'élève à 2 491 021 EUR au 31 décembre 2025 (2024 : 3 734 759 EUR).
La charge d'amortissement pour l'exercice s'élève à 595 418 EUR (2024 : 830 302 EUR) (voir Note 27).

13. Espèces et soldes auprès des banques centrales :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Encaisse		
Dépôts en espèces auprès des banques centrales	270 999 979	366 699 872
	270 999 979	366 699 872

Les dépôts placés auprès de la Banque centrale du Luxembourg comprennent un montant de 20 millions EUR (2024 : 16,7 millions EUR) qui correspond au solde minimum des réserves réglementées.

14. Autres actifs :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Débiteurs divers	565 888	621 948
Autres produits à recevoir	9 508 662	8 701 139
Impôts courants recouvrables (TVA)	798 924	1 224 977
Comptes de régularisation et divers	1 968 800	1 907 054
	12 842 274	12 455 118

Au 31 décembre 2025, les débiteurs divers comprennent principalement un montant de 403 259 EUR (2024 : 356 509 EUR) concernant la refacturation des services intragroupe fournis dans des conditions normales à la structure pays de HSBC Luxembourg.

Le poste « Comptes de régularisation et divers » comprend les montants nets à recevoir des courtiers au titre des règlements futurs d'opérations sur titres ou de change, s'élevant à 18 341 EUR (2024 : 539 700 EUR). Cette différence s'explique par un certain nombre d'opérations importantes en cours de règlement à la fin de l'exercice.

Les autres actifs comprennent également 682 021 EUR (2024 : 1 203 379 EUR) d'actifs financiers dont la majorité est évaluée au coût amorti.

15. Passifs subordonnés

Le 4 mai 2023, la Banque a reçu un prêt subordonné de HSBC Private Bank (Suisse) SA d'un montant de 80 000 000 EUR à dix ans. Le 6 novembre 2023, le prêt subordonné a fait l'objet d'une novation de HSBC Private Bank (Suisse) SA (« prêteur initial ») à HSBC Continental Europe (« nouveau prêteur ») selon les mêmes conditions contractuelles.

Le montant notionnel total de l'encours de prêt subordonné aux 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 s'élevait respectivement à 80 000 000 EUR et 80 000 000 EUR (2025 : 80 631 307 EUR intérêts courus inclus ; 2024 : 80 763 467 EUR intérêts courus inclus).

Les charges liées à la dette subordonnée en 2025 s'élèvent à 4 327 591 EUR (2024 : 5 492 204 EUR) et figurent dans la rubrique « Charges d'intérêts » du compte de résultat.

16. Provisions

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Provisions au 1er janvier	8 409 551	10 840 199
Nouvelles dispositions	329 438	207 967
Provisions utilisées	-7 173 812	-2 283 034
Libération de provision	-853 083	-355 581
Provisions au 31 décembre	712 094	8 409 551

Le 6 octobre 2023, le Conseil d'Administration de la Banque a approuvé un programme de restructuration visant à accélérer les efforts d'efficacité de la Banque, axé sur les activités prioritaires et visant en particulier à renforcer la satisfaction des clients.

Dans ce contexte, la Banque a négocié une rupture conventionnelle collective (RCC) qui était un plan de départ volontaire pour les salariés de la succursale française. Le plan de départ volontaire a été annoncé aux salariés le 9 octobre 2023 et a été approuvé par les délégués syndicaux le 29 novembre 2023. A fortiori, l'information-consultation du comité d'entreprise a ensuite été finalisée le 8 décembre 2023, avec l'accord de l'Inspection du travail le 11 décembre 2023.

Le montant total de la provision constituée au titre du programme de restructuration s'élève à 10,3 millions EUR au 31 décembre 2023. La provision est basée sur les meilleures estimations de la Direction en matière de coûts et de calendrier des sorties économiques et est soumise à des incertitudes quant au calendrier de l'exécution complète du programme de restructuration.

Les sorties économiques attendues se sont produites en 2024 et 2025, la provision étant presque entièrement utilisée au 31 décembre 2025.

17. Autres passifs

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Créditeurs divers	6 039 143	10 825 418
Charges à payer	9 673 570	17 346 746
Créanciers privilégiés	3 141 716	3 604 628
Charges liées au personnel	3 546 903	3 748 495
Rétrocessions	934 594	409 213
Impôts et charges sociales	2 359 164	2 173 699
Passifs de location	2 681 582	3 900 657
	28 376 672	42 008 856

Au 31 décembre 2025, les créditeurs divers comprennent principalement un montant de 5 878 164 EUR dus à des entreprises liées (2024 : 5 935 788 EUR). La diminution au titre des créditeurs divers s'explique principalement par une réduction du compte d'attente des courtiers, liée au calendrier et au règlement des transactions en fin d'exercice, pour un montant de 1,6 million EUR (2024 : 5,4 millions EUR). Les charges à payer ont diminué en glissement annuel, principalement en raison de la baisse des refacturations intragroupe et de la réduction des frais de conseil liés à la restructuration.

Au 31 décembre 2025, les autres passifs comprennent 4 746 418 EUR (2024 : 10 713 511 EUR) de passifs financiers, dont la majorité est évaluée au coût amorti.

18. Capital social

Le capital social ordinaire de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. au 31 décembre 2025 s'élève à 160 000 000 EUR (2024 : 160 000 000 EUR) divisé en 160 000 actions de 1 000 EUR de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

19. Réserves et report à nouveau

— Réserves :

La Banque est tenue par le droit luxembourgeois d'affecter annuellement à une réserve légale au moins 5 % de son bénéfice net statutaire jusqu'à ce que la réserve globale atteigne 10 % du capital social souscrit. Cette réserve est restreinte et ne peut être distribuée. La réserve légale au 31 décembre 2025 représente 3,4 % du capital souscrit (2024 : 3,4 %).

Sont inclus dans les réserves au 31 décembre 2025 un montant de 4 778 695 EUR (2024 : 4 898 328 EUR) qui concerne la constitution d'une réserve non distribuable égale à cinq fois l'impôt sur la valeur nette. Si le montant de la réserve n'est pas maintenu (pour une raison autre qu'une modification du capital) pendant une période de cinq ans, l'assujettissement de la Banque à l'impôt sur la valeur nette sera majoré d'un cinquième du montant de la réduction au titre de l'année au cours de laquelle la réduction a eu lieu.

— Réserves non distribuables :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Réserve légale	5 503 814	5 503 814
Réserves non distribuables – impôt sur la fortune nette	4 778 695	4 898 328
	10 282 508	10 402 141

20. Paiements réglés en actions

La Banque n'a pas d'accords de paiement fondés sur des actions propres et participe aux plans de HSBC Holdings Plc consistant en des attributions d'options sur actions et des attributions d'actions.

Les attributions d'options sur actions sont accordées par HSBC Holdings Plc aux employés de la Banque et sont comptabilisées comme des paiements fondés sur des actions et réglés en actions, étant donné qu'elles sont honorées par le transfert d'actions de HSBC Holdings Plc aux employés lors de l'exercice des options.

Lorsqu'une attribution d'actions HSBC Holdings Plc est faite à un employé par la Banque, celle-ci est tenue de transférer les actions HSBC Holdings Plc à l'employé si les conditions d'acquisition de l'attribution sont remplies. La Banque encourt un passif au titre des attributions d'actions comptabilisées à la juste valeur, réévaluées à chaque date de clôture sur la période d'acquisition des droits et à la date de règlement.

Ces charges étaient basées sur la juste valeur des transactions dont le paiement est fondé sur des actions lorsqu'elles sont conclues. Ces charges résultent de l'attribution d'actions aux salariés dans le cadre des structures de rémunération de HSBC. La valeur comptable du passif lié aux paiements fondés sur des actions comptabilisée dans les « Autres passifs » à la date du bilan s'élevait à 12 597 EUR (2024 : 84 962 EUR).

— Calcul des justes valeurs :

Les justes valeurs des options sur actions évaluées à la date d'attribution sont calculées à l'aide d'une méthodologie de modèle en treillis binomial qui repose sur les hypothèses sous-jacentes du modèle Black-Scholes. La durée de vie attendue des options dépend du comportement des détenteurs d'options, qui est intégré dans le modèle d'options en cohérence avec les données historiques observables. Les justes valeurs calculées sont intrinsèquement subjectives et incertaines en raison des hypothèses retenues et des limites du modèle utilisé.

— Attributions d'actions sans condition de performance HSBC

La politique relative à ces primes est la suivante :

- l'acquisition des droits est basée sur le maintien de l'emploi chez HSBC entre un et trois ans à compter de la date d'attribution ;
- les actions sont attribuées sans condition de performance sociale ; et
- certaines actions sont attribuées sous réserve d'une obligation de conservation jusqu'à la cessation de l'emploi.

Ces récompenses visent à récompenser les performances et le potentiel des employés, à favoriser le recrutement et la fidélisation, et à différer partiellement les primes annuelles.

	31/12/2025	31/12/2024
	Nombre	Nombre
En circulation au 1er janvier	56 092	47 287
Attributions au cours de l'exercice	32 851	28 116
Acquises au cours de l'exercice	-40 075	-13 869
Perdues au cours de l'exercice	-8 251	-5 442
Transferts entrants (sortants) au cours de l'exercice		
En circulation au 31 décembre	40 617	56 092

La juste valeur moyenne pondérée des actions attribuées par HSBC dans le cadre des Attributions d'actions sans condition de performance en 2025 était de 6,93 GBP (7,93 EUR) (2024 : 5,20 GBP (6,28 EUR)).

21. Analyse des actifs et passifs financiers selon la base d'évaluation

Les actifs et passifs financiers sont évalués en permanence soit à leur juste valeur, soit au coût amorti. Les principales méthodes comptables de la Note 2 décrivent comment les catégories d'instruments financiers sont évaluées et comment les produits et les charges, y compris les gains et pertes de juste valeur, sont comptabilisés.

Le tableau suivant analyse les actifs et passifs financiers du bilan selon la catégorie d'instruments financiers à laquelle ils sont affectés, et donc selon la base d'évaluation :

(En Euros)	31/12/2025				
	Dérivés de transaction	Investissements financiers désignés à la JVOCI	Actifs et passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de la juste valeur	Total
ACTIF :					
Espèces et soldes auprès des banques centrales			270 999 979		270 999 979
Instruments dérivés	21 244 057			7 158 367	28 402 424
Prêts et créances sur les établissements de crédit			63 661 511		63 661 511
Prêts et créances sur la clientèle			2 260 155 597		2 260 155 597
Investissements financiers		213 867 359	25 391 239		239 259 598
Total des actifs financiers	21 244 057	213 867 359	2 620 208 326	7 158 367	2 862 479 109
Total des actifs non financiers					56 163 338
Total de l'actif	21 244 057	213 867, 359	2 620 208 326	7 158 367	2 918 642 447
PASSIF :					
Instruments dérivés	21 324 560			15 024	21 339 584
Dépôts des établissements de crédit			795 794 774		795 794 774
Dépôts de la clientèle			1 777 686 976		1 777 686 976
Passifs subordonnés			80 631 307		80 631 307
Total des passifs financiers	21 324 560		2 654 113 057	15 024	2 675 452 641
Total passifs non financiers					33 711 405
Total du passif	21 324 560		2 654 113 057	15 024	2 709 164 046

(En Euros)	31/12/2024				
	Dérivés de transaction	Investissements financiers désignés à la JVOCI	Actifs et passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de la juste valeur	Total
ACTIF :					
Espèces et soldes auprès des banques centrales			366 699 872		366 699 872
Instruments dérivés	22 569 970			14 290 439	36 860 409
Prêts et créances sur les établissements de crédit			102 625 139		102 625 139
Prêts et créances sur la clientèle			2 171 429 644		2 171 429 644
Investissements financiers		295 459 045	24 824 509		320 283 554
Total des actifs financiers	22 569 970	295 459 045	2 665 579 163	14 290 439	2 997 898 618
Total des actifs non financiers					48 575 367
Total de l'actif	22 569 970	295 459 045	2 665 579 163	14 290 439	3 046 473 985
PASSIF :					
Instruments dérivés	22 672 871			30 486	22 703 357
Dépôts des établissements de crédit			763 786 230		763 786 230
Dépôts de la clientèle			1 900 233 910		1 900 233 910
Passifs subordonnés			80 763 467		80 763 467
Total des passifs financiers	22 672 871		2 744 783 607	30 486	2 767 486 964
Total passifs non financiers					55 365 404
Total du passif	22 672 871		2 744 783 607	30 486	2 822 852 368

22. Juste valeur des instruments financiers

La majorité des instruments financiers de la Banque évalués à la juste valeur sont évalués en utilisant des prix de marché cotés ou des techniques de valorisation basées sur des données de marché observables.

Base de valorisation à la juste valeur

Le tableau ci-dessous présente une analyse des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, par méthode de valorisation. Les différents niveaux ont été définis comme suit :

- **Niveau 1** : technique de valorisation reposant sur les cours du marché : instruments financiers pour lesquels il existe des cours de marché pour des instruments identiques sur des marchés actifs auxquels HSBC a accès à la date d'évaluation ;
- **Niveau 2** : technique de valorisation utilisant des données observables : instruments financiers dont le prix est coté pour des instruments similaires sur des marchés actifs ou cotés pour des instruments identiques ou similaires sur des marchés inactifs et instruments financiers valorisés à l'aide de modèles où toutes les données significatives sont observables ;
- **Niveau 3** : technique de valorisation comportant des données non observables significatives : instruments financiers valorisés à l'aide de techniques de valorisation lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables.

Techniques de valorisation utilisées pour les instruments de niveau 2 et de niveau 3

— **Instruments dérivés** : Les modèles de valorisation des dérivés négociés de gré à gré (c'est-à-dire non négociés en bourse) calculent la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus. Pour de nombreux instruments dérivés classiques, tels que les swaps de taux d'intérêt et les options, les approches de modélisation utilisées sont standardisées dans l'ensemble du secteur. Les intrants des modèles de valorisation sont déterminés à partir de données de marché observables, dans la mesure du possible, notamment les prix disponibles auprès des bourses, des négociants, des courtiers ou des fournisseurs de prix du consensus. Certaines données peuvent ne pas être directement observables sur le marché, mais peuvent être déterminées à partir de prix observables au moyen de procédures de calibrage des modèles.

— **Investissements financiers** : La donnée de référence utilisée pour estimer la juste valeur des investissements financiers est le prix, déterminé à l'aide de techniques de valorisation standard du marché, telles que les méthodes fondées sur le prix, les flux de trésorerie actualisés et les modèles internes. Lorsqu'il existe des incertitudes significatives quant aux données et hypothèses utilisées dans la détermination d'un prix de juste valeur, la position sera considérée comme de niveau 3.

(En Euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Au 31 décembre 2025 :				
Actif				
Instruments dérivés	18 112 414	10 290 010		28 402 424
Investissements financiers	160 999 215	52 848 155	20 389	213 867 759
Passif				
Instruments dérivés	18 112 414	3 227 170		21 339 584
Au 31 décembre 2024 :				
Actif				
Instruments dérivés	15 254 665	21 605 744		36 860 409
Investissements financiers	177 771 829	117 666 728	20 389	295 458 946
Passif				
Instruments dérivés	15 254 665	7 448 692		22 703 357

Aucun transfert n'a été effectué entre les catégories de niveau 1, de niveau 2 et de niveau 3 au cours de l'année (2024 : néant).

Le tableau ci-dessous analyse la valeur comptable des instruments financiers non évalués à la juste valeur, par méthode d'évaluation.

Niveau de juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur :

(En Euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Au 31 décembre 2025 :				
Actif :				
Espèces et soldes auprès des banques centrales		270 999 979		270 999 979
Prêts et créances sur les établissements de crédit		63 661 511		63 661 511
Prêts et créances sur la clientèle		2 260 155 597		2 260 155 597
Investissements financiers - Détenus à des fins de collecte (HTC)	25 391 239			25 391 239
Passif :				
Dépôts des établissements de crédit		795 794 774		795 794 774
Dépôts de la clientèle		1 777 686 976		1 777 686 976
Passifs subordonnés		80 631 307		80 631 307
Au 31 décembre 2024 :				
Actif :				
Espèces et soldes auprès des banques centrales		366 699 872		366 699 872
Prêts et créances sur les établissements de crédit		102 625 139		102 625 139
Prêts et créances sur la clientèle		2 171 429 644		2 171 429 644
Investissements financiers - Détenus à des fins de collecte (HTC)	24 824 608			24 824 608
Passif :				
Dépôts des établissements de crédit		763 786 230		763 786 230
Dépôts de la clientèle		1 900 233 910		1 900 233 910
Passifs subordonnés		80 763 467		80 763 467

Les autres instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur sont généralement à court terme par nature et sont souvent revalorisés aux taux actuels du marché. Par conséquent, leur valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur. Cela inclut les espèces et soldes auprès des banques centrales, qui sont évalués au coût amorti.

Valorisation

L'évaluation à la juste valeur utilisée par la Banque correspond à une estimation du prix qui serait perçu par la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre des acteurs du marché à la date d'évaluation. Elle ne reflète pas les avantages et coûts économiques attendus découlant des flux de trésorerie des instruments sur leur durée de vie future prévue.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle repose sur des transactions de marché observables, lorsqu'elles sont disponibles. En l'absence de transactions de marché observables, la juste valeur est estimée à l'aide de modèles de valorisation intégrant un ensemble d'hypothèses. Ces hypothèses s'appuient sur des modèles de flux de trésorerie actualisés prospectifs, fondés sur des hypothèses que la Banque estime conformes à celles qui seraient utilisées par les acteurs du marché pour évaluer ces prêts.

La juste valeur d'un prêt reflète à la fois les dépréciations du prêt à la date du bilan et les estimations des anticipations des acteurs du marché concernant les pertes de crédit sur la durée de vie des prêts, ainsi que l'effet de la juste valeur sur la revalorisation entre l'origination et la date de bilan.

Investissements financiers

Les justes valeurs des investissements financiers cotés sont déterminées à partir des cours acheteurs sur le marché. Les justes valeurs des investissements financiers non cotés sont déterminées à l'aide de techniques de valorisation qui intègrent les prix et les flux de bénéfices futurs de titres cotés équivalents.

Dépôts des établissements de crédit et comptes clients

Les justes valeurs sont estimées à l'aide de la méthode des flux de trésorerie actualisés, en appliquant les taux actuellement proposés pour des dépôts présentant des durées résiduelles similaires. La juste valeur d'un dépôt remboursable à vue correspond approximativement à sa valeur comptable.

Titres de créance émis et passifs subordonnés

Les justes valeurs sont déterminées en utilisant les prix cotés sur le marché à la date du bilan, lorsqu'ils sont disponibles, ou par référence aux prix cotés sur le marché pour des instruments similaires.

Le tableau suivant présente une analyse de la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur dans le bilan. Pour tous les autres instruments, la juste valeur est égale à la valeur comptable :

(En Euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actif :				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	63 661 511	63 526 548	102 625 139	99 077 978
Prêts et créances sur la clientèle	2 260 155 597	2 256 380 245	2 171 429 644	2 100 511 887
Investissements financiers - Détenus à des fins de collecte (HTC)	25 391 239	25 556 180	24 824 608	25 029 290
Passif :				
Dépôts des établissements de crédit	795 794 774	909 880 620	763 786 230	728 818 949
Dépôts de la clientèle	1 777 686 976	1 747 383 007	1 900 233 910	1 814 178 334
Passifs subordonnés	80 631 307	97 305 000	80 763 467	99 535 499

En outre, le tableau suivant répertorie les instruments financiers dont la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, par exemple parce qu'ils sont soit à court terme, soit réévalués fréquemment aux taux actuels du marché :

Actif	Passif
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Dettes à court terme figurant dans les « Autres passifs »
Créances à court terme figurant dans les « Autres actifs »	

23. Analyse des échéances des actifs et des passifs

L'échéance contractuelle est considérée comme une approximation raisonnable de l'échéance attendue pour les actifs et passifs analysés ci-dessous. Toutefois, pour des éléments tels que les dépôts à vue et les découverts, les échéances contractuelles pourraient différer des échéances attendues.

Les flux de trésorerie non actualisés potentiellement dus au titre des contrats de garantie financière sont classés en fonction des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers sur lesquels porte la garantie.

L'analyse des dérivés par échéance contractuelle résiduelle à la date du bilan est la suivante :

(En Euros)	Jusqu'à trois mois	Échéance de 3 à 12 mois	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance supérieure à 5 ans	Total
2025 :					
Actifs dérivés	4 203 866	5 550 987	18 647 571		28 402 424
Instruments dérivés passifs	4 299 393	5 550 987	11 489 204		21 339 584
2024 :					
Actifs dérivés	5 954 862	2 577 900	28 206 314	121 333	36 860 409
Instruments dérivés passifs	6 280 011	2 577 900	13 724 113	121 333	22 703 357

Voir la Note 26 pour l'analyse des échéances des passifs éventuels et la Note 27 pour les engagements liés aux contrats de location.

Ci-après figure une analyse des flux de trésorerie non actualisés des actifs financiers, par échéance contractuelle résiduelle à la date du bilan :

(En Euros)	Jusqu'à trois mois	Échéance de 3 à 12 mois	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance supérieure à 5 ans	Total
2025 :					
Espèces et soldes auprès des banques centrales	270 999 979				270 999 979
Prêts et créances sur les établissements de crédit	63 661 511				63 661 511
Prêts et créances sur la clientèle	1 414 300 506	237 211 565	284 885 729	323 757 797	2 260 155 597
Investissements financiers	20 212	32 486 394	153 922 719	52 830 273	239 259 598
Total au 31 décembre 2025	1 748 982 208	269 697 959	438 808 448	376 588 070	2 834 076 685
2024 :					
Espèces et soldes auprès des banques centrales	366 699 872				366 699 872
Prêts et créances sur les établissements de crédit	102 625 139				102 625 139
Prêts et créances sur la clientèle	1 314 397 718	147 958 687	362 935 075	346 138 164	2 171 429 644
Investissements financiers	4 042 361		198 612 273	117 628 920	320 283 554
Total au 31 décembre 2024	1 787 765 089	147 958 687	561 547 348	463 767 084	2 961 038 209

Ci-après figure une analyse des flux de trésorerie non actualisés à payer au titre des passifs financiers hors dérivés, par échéance contractuelle résiduelle à la date du bilan :

(En Euros)	Sur demande	Échéance à 3 mois	Échéance de 3 à 12 mois	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance supérieure à 5 ans	Total
2025 :						
Dépôts des établissements de crédit	12 462 399		588 034 989	195 297 386		795 794 774
Dépôts de la clientèle	493 057 793	1 172 933 671	111 695 512			1 777 686 976
Passifs subordonnés					80 631 307	80 631 307
Total au 31 décembre 2025	505 520 192	1 172 933 671	699 730 501	195 297 386	80 631 307	2 654 113 057
2024 :						
Dépôts des établissements de crédit	17 325 912	48 286 916		698 173 402		763 786 230
Dépôts de la clientèle	524 210 476	1 158 438 687	217 584 747			1 900 233 910
Passifs subordonnés					80 763 467	80 763 467
Total au 31 décembre 2024	541 536 388	1 206 725 603	217 584 747	698 173 402	80 763 467	2 744 783 607

24. Gestion des risques

La Banque a défini sa politique et sa stratégie commerciale au regard de l'environnement juridique luxembourgeois et des exigences du Groupe.

Le Conseil d'Administration a procédé à une analyse des principaux risques encourus par la Banque. Cette analyse s'appuie sur les données et les outils de gestion des risques développés par la Banque et le groupe HSBC et prend en compte de manière prospective les risques auxquels la Banque est exposée. Lors de cette analyse des risques, le Conseil d'Administration a pris en compte le dispositif de contrôle interne existant pour gérer et réduire les risques.

Toutes les activités de la Banque impliquent l'analyse, l'évaluation et la gestion d'un certain degré de risque ou d'une combinaison de risques. Les principaux types de risques découlant des instruments financiers sont le risque de crédit (qui inclut le risque pays et le risque transfrontalier), le risque de liquidité, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation. Le risque de marché inclut le risque de change, de taux d'intérêt et de cours des actions.

À la demande de la Banque, la CSSF a approuvé l'exemption totale des risques pris avec le Groupe HSBC en ce qui concerne les limites de grands risques, conformément à la partie XVI de la circulaire CSSF 06/273 telle que modifiée puis remplacée par l'article 400.2 du Règlement n° 575/2013 sur les exigences de fonds propres. La gestion de tous les risques importants pour la Banque est présentée ci-dessous.

A. Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière résultant du non-respect, par un client ou une contrepartie, d'une obligation de paiement prévue par un contrat. Il découle principalement des activités de prêt direct et de certains autres produits, tels que les garanties et les dérivés, ainsi que du portefeuille de titres de créance et d'autres titres détenus par la Banque.

Parmi tous les risques encourus, le risque de crédit est celui qui génère l'exigence de fonds propres réglementaires la plus élevée. La Banque dispose de normes, politiques et procédures dédiées au contrôle et à la surveillance des risques liés à toutes ces activités. Les principales procédures et politiques de gestion du risque de crédit de la Banque, qui sont conformes aux politiques établies par le siège social du Groupe HSBC, comprennent ce qui suit :

- l'élaboration de politiques de crédit conformes à la politique de crédit du Groupe HSBC et leur consignation détaillée dans des manuels dédiés ;
- la mise en place et le maintien de la politique de la Banque relative aux expositions importantes au risque de crédit. Cette politique délimite les expositions maximales de la Banque aux clients individuels, groupes de clients et autres concentrations de risques ;
- la réalisation d'une évaluation objective des risques. Toutes les facilités de crédit commerciales non bancaires octroyées par la Banque au-delà des limites désignées doivent faire l'objet d'un examen avant que les facilités ne soient engagées en faveur des clients ;
- le contrôle des expositions aux banques et autres établissements financiers. Les limites de risque de crédit et de règlement de la Banque vis-à-vis des contreparties des secteurs financier et public sont conçues pour optimiser l'utilisation des capacités de crédit disponibles et éviter toute concentration excessive des risques ;
- l'élaboration et le maintien de notations de risque afin de catégoriser les expositions de manière pertinente et de faciliter une gestion ciblée des risques associés. La méthodologie de notation repose sur un large éventail d'analyses financières, ainsi que sur des outils basés sur les données de marché, qui constituent des données essentielles pour l'évaluation du risque de contrepartie. Bien que des processus automatisés de notation des risques soient de plus en plus utilisés pour les crédits de plus grande envergure, la responsabilité finale de la détermination des niveaux de risque incombe, dans chaque cas, au responsable chargé de l'approbation finale. Les niveaux de risque sont revus fréquemment et, le cas échéant, des modifications sont mises en œuvre sans délai.

Exposition au risque de crédit

– *Exposition maximale au risque de crédit* : L'exposition au risque de crédit de la Banque est répartie sur un large éventail de classes d'actifs, notamment les instruments dérivés, les actifs de transaction, les prêts et créances sur la clientèle, les placements et créances aux établissements de crédit et les actifs financiers évalués à la JVOCI et HTC. Le tableau suivant présente l'exposition maximale au risque de crédit liée aux instruments financiers au bilan et hors bilan, avant prise en compte des garanties détenues ou autres rehaussements de crédit. Pour les actifs financiers comptabilisés au bilan, l'exposition maximale au risque de crédit correspond à leur valeur comptable, pour les garanties financières et contrats similaires octroyés, il s'agit du montant maximal qui devrait être payé si les garanties étaient appelées. Pour les engagements de prêt et autres engagements liés au crédit qui sont irrévocables sur la durée de vie des crédits respectifs, il s'agit généralement du montant total des crédits engagés.

– *Exposition maximale au risque de crédit (suite)* :

Les tableaux suivants présentent l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan :

(En Euros)	Exposition maximale	
	31/12/2025	31/12/2024
Instruments dérivés	28 402 424	36 860 409
- Services financiers	27 151 288	34 628 969
- Entreprises	145 234	1 515 058
- Personnes physiques	1 105 902	716 382
Prêts et créances sur les établissements de crédit	63 661 511	102 625 139
- Parties liées	56 412 703	93 040 336
- Parties non liées	7 248 808	9 584 803
Prêts et créances sur la clientèle	2 260 155 597	2 171 429 644
- Services financiers	463 635 635	140 989 091
- Entreprises	1 154 443 209	1 433 545 115
- Personnes physiques	642 076 753	596 895 438
Participations financières :		
- titres de dettes détenus à l'encaissement	25 391 661	24 824 509
- Administrations publiques	25 391 661	24 824 509
- bons du Trésor et autres effets éligibles		
- Services financiers		
- titres de créances détenus à des fins de collecte et de vente	213 847 548	295 438 656
- Administrations publiques	72 669 155	137 024 727
- Banques multilatérales de développement	18 767 465	20 439 199
- Services financiers	122 410 928	137 974 730
- titres de participation	20 389	20 389
- Entreprises	20 389	20 389
Hors bilan :		
- garanties financières et autres passifs éventuels liés au crédit	33 406 213	36 853 029
- Services financiers	621 060	21 060
- Entreprises	15 780 288	21 461 336
- Personnes physiques	17 004 865	15 370 633
Au 31 décembre	2 624 885 343	2 668 051 775

Une provision pour pertes a été constituée dans le bilan pour un montant de 1 393 011 EUR (2024 : 1 613 109 EUR).

Le tableau suivant présente l'exposition de crédit maximale dans le bilan et hors bilan selon le classement des ECL :

2025 (En Euros)	Valeur comptable brute / notionnelle			Provision pour ECL	Valeur nette
	Non-défaut	Défaut	Total		
Espèces et soldes auprès des banques centrales	271 000 000		271 000 000	-21	270 999 979
- Stage 1	271 000 000		271 000 000	-21	270 999 979
- Stage 2					
- Stage 3					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	63 662 010		63 662 010	-498	63 661 511
- Stage 1	63 662 010		63 662 010	-498	63 661 511
- Stage 2					
- Stage 3					
Prêts et créances sur la clientèle	2 220 487 476	41 021 212	2 261 508 688	-1 353 091	2 260 155 597
- Stage 1	2 220 487 476		2 220 487 476	-1 222 500	2 219 264 975
- Stage 2					
- Stage 3		41 021 212	41 021 212	-130 591	40 890 622
Investissements financiers	239 266 494		239 266 494	-6 896	239 259 598
- Stage 1	239 266 494		239 266 494	-6 896	239 259 598
- Stage 2					
- Stage 3					
Hors bilan	33 406 213		33 406 213	-32 512	33 373 701
- Stage 1	33 406 213		33 406 213	-32 512	33 373 701
- Stage 2					
- Stage 3					

2024 (En Euros)	Non-défaut	Défaut	Total	Provision pour ECL	Valeur nette
Espèces et soldes auprès des banques centrales	366 700 000		366 700 000	-128	366 699 872
- Stage 1	366 700 000		366 700 000	-128	366 699 872
- Stage 2					
- Stage 3					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	102 626 265		102 626 265	-1 126	102 625 139
- Stage 1	102 626 265		102 626 265	-1 126	102 625 139
- Stage 2					
- Stage 3					
Prêts et créances sur la clientèle	2 153 227 733	19 749 946	2 172 977 679	-1 548 035	2 171 429 644
- Stage 1	2 153 227 733		2 153 227 733	-1 313 710	2 151 914 023
- Stage 2					
- Stage 3		19 749 946	19 749 946	-234 325	19 515 621
Investissements financiers	320 291 233		320 291 233	-7 679	320 283 554
- Stage 1	320 291 233		320 291 233	-7 679	320 283 554
- Stage 2					
- Stage 3					
Hors bilan	36 853 029		36 853 029	-56 136	36 796 893
- Stage 1	36 853 029		36 853 029	-56 136	36 796 893
- Stage 2					
- Stage 3					

– Informations supplémentaires :

- La provision pour ECL du hors bilan est comptabilisée dans les Prêts et créances sur la clientèle.
- La qualité de crédit des actifs financiers n'est ni en souffrance ni dépréciée.
- L'exposition aux banques centrales est notée AAA.
- L'exposition aux banques du Groupe HSBC est notée BB au minimum.
- L'exposition aux instruments de dette (investissements financiers) est notée au minimum AA-.

Les tableaux suivants présentent l'exposition maximale au risque de crédit par zone géographique à la date du bilan :

(En Euros)	2025				2024			
	Instruments dérivés	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Investissements financiers	Instruments dérivés	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Investissements financiers
Canada		49 656		38 393 516		361 354		42 244 820
France	740 375	21 869 000	1 603 507 082		342 819	48 439 030	1 464 226 156	
Allemagne			9 475 290	19 821 000			9 436 069	19 358 000
Hong Kong		90 837	2 146 101		23 890	337 752	2 408 653	
Japon		4 155				1 226 816		
Luxembourg	434 692	1 548 979	172 507 294	44 159 126	-142 918	2 333 216	116 913 380	49 286 378
Monaco	210 871		9 382 982				1 311 164	
Pays-Bas			111 875 205				54 644 241	
Norvège		24 301				397 028		
Suède		24 363	511 988			38 518	730 023	
Suisse	1 709 949	3 382 364	49 143 886		6 414 840	2 399 244	31 361 139	
Turquie		3 660						
Royaume-Uni	21 416 094	31 764 890	68 804 326		28 181 041	27 393 142	77 907 765	
États-Unis		2 059 426	4 262 054	94 869 938		12 262 106	4 148 925	163 541 236
Autre	3 890 443	2 839 879	228 539 389	42 016 018	2 040 737	7 436 933	408 342 128	45 853 120
Total	28 402 424	63 661 511	2 260 155 597	239 259 598	36 860 409	102 625 139	2 171 429 644	320 283 554

(En Euros)	2025		2024	
	Passifs éventuels	Engagements	Passifs éventuels	Engagements
Belgique				
Hong Kong	1		1	
Émirats arabes unis	3		3 025 003	
Royaume-Uni	330 243		605 595	
Autre	33 075 966		33 222 430	
Total	33 406 213		36 853 029	

Les tableaux suivants présentent l'exposition nette au risque de crédit à la date du bilan :

(En Euros)	2025				2024			
	Instruments dérivés	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Investissements financiers	Instruments dérivés	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Investissements financiers
Valeur comptable :	28 402 424	63 661 511	2 260 155 597	239 259 598	36 860 409	102 625 139	2 171 429 644	320 283 554
Garanties reçues :								
Liquidités			176 012 765				105 942 980	
Titres			507 590 596				585 830 061	
Hypothèques			710 637 362				606 229 219	
Garanties			375 599 578	186 000 939			182 496 853	186 000 939
Total des garanties reçues			1 769 840 301	186 000 939			1 480 499 113	186 000 939
Exposition nette au risque	28 402 424	63 661 511	490 315 296	53 258 659	36 860 409	102 625 139	690 930 531	134 282 615

Les tableaux ci-dessus présentent le niveau d'exposition de crédit en valeur comptable et l'exposition nette au risque ajustée de toute sûreté et solvabilité de la contrepartie sur la base des notations externes. En ce qui concerne les prêts et créances sur la clientèle, la Banque détient en outre des nantissements sur les actifs gérés pour le compte des clients concernés, qui ne figurent pas dans les tableaux ci-dessus.

Garanties et autres rehaussements de crédit

Prêts et créances :

Les structures de sûretés et les clauses contractuelles doivent faire l'objet d'un examen régulier afin de s'assurer qu'elles continuent de remplir leur objectif et demeurent conformes aux pratiques du marché local. Bien que les garanties constituent un moyen important d'atténuer le risque de crédit, la politique de la Banque consiste à s'assurer que les prêts restent dans les limites de la capacité de remboursement du client plutôt que de s'appuyer de manière significative sur les garanties. Pour la clientèle des particuliers, les principaux types de garanties sont les hypothèques sur les biens résidentiels, les liquidités et les titres.

Provision pour pertes :

La provision pour pertes comptabilisée au cours de l'exercice est influencée par divers facteurs, décrits ci-dessous :

- les transferts entre le stage 1 et les stages 2 ou 3, résultant d'une augmentation (ou d'une diminution) significative du risque de crédit des investissements financiers ou de la survenance d'une dépréciation de crédit au cours de la période, ainsi que le « relèvement » (ou « abaissement ») qui en découle entre les ECL de moins de 12 mois et les ECL à maturité ;
- les provisions supplémentaires constituées pour les nouveaux instruments financiers comptabilisés au cours de la période, ainsi que les reprises de provisions relatives aux instruments financiers décomptabilisés au cours de la période ;
- l'impact sur le calcul des ECL en raison des variations des PD, EAD et LGD au cours de la période, résultant des mises à jour régulières des données des modèles ;
- les impacts sur le calcul des ECL en raison des changements apportés aux modèles et aux hypothèses ;
- les actifs financiers décomptabilisés au cours de la période et les radiations de provisions effectuées au cours de la période.

Au 31 décembre 2025, la provision pour ECL s'élève à 1 353 589 EUR au titre des prêts et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit (2024 : 1 550 573 EUR). Il n'y avait aucun prêt faisant l'objet d'une restructuration en cours au 31 décembre 2025 (2024 : aucun).

Le tableau ci-dessous rapproche les provisions pour pertes de crédit à l'ouverture et à la clôture, par staged'ECL.

(En Euros)	2025			
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Au 1er janvier	1 374 275	5	238 829	1 613 109
Transferts vers (hors de) stage 1				
Transferts vers (hors de) stage 2				
Transferts vers (hors de) stage 3				
Nouveau calcul des ECL résultant du changement de stage				
Nouveaux actifs financiers générés ou acquis				
Variations des expositions ou des paramètres de risque (données du modèle)	-111 847	-5	-108 232	-220 085
Décomptabilisation d'actifs (y compris remboursements finaux)				
Actifs passés en perte				
Change				
Au 31 décembre	1 262 428		130 587	1 393 011
Dotation/(reprise) d'ECL pour l'exercice	-111 847	-5	-108 232	-220 085
Recouvrements				
Autres				
Dotation/(reprise) d'ECL totale pour l'exercice	-111 847	-5	-108 232	-220 085

(En Euros)	2024			
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Au 1er janvier	1 864 143	5	6 038	1 870 186
Transfert d'instruments financiers				
Transferts vers (hors de) stage 1				
Transferts vers (hors de) stage 2				
Transferts vers (hors de) stage 3				
Nouveau calcul des ECL résultant du changement de stage				
Nouveaux actifs financiers générés ou acquis				
Variations des expositions ou des paramètres de risque (données du modèle)	-489 868		232 791	-257 077
Décomptabilisation d'actifs (y compris remboursements finaux)				
Actifs passés en perte				
Change				
Au 31 décembre	1 374 275	5	238 829	1 613 109
Dotation/(reprise) d'ECL pour l'exercice	-489 868	-5	232 791	-257 077
Recouvrements				
Autres				
Dotation/(reprise) d'ECL totale pour l'exercice	-489 868		232 791	-257 077

B. Gestion de la liquidité

La gestion de la liquidité de la Banque a pour objectif de garantir :

- le maintien d'un profil de financement structurel prudent ;
- l'absence de risque significatif d'incapacité à honorer ses engagements à leur échéance ;
- le caractère adéquat des ressources de liquidité, tant en termes de montant que de qualité ; et
- la capacité de la Banque à faire face à des situations de crise de liquidité.

En plus de ses ressources en capital, un excédent de dépôts stables de la clientèle par rapport aux prêts accordés à celle-ci est confié au service Trésorerie, où le financement et la liquidité de la Banque sont gérés de manière à garantir leur conformité avec les exigences réglementaires locales. Une prévision dynamique de la situation de liquidité de la Banque est établie par le service Trésorerie en transposant le bilan de la Banque dans son profil de flux de trésorerie. En outre, la Banque opère dans le cadre de la politique de liquidité du Groupe HSBC. Ce processus comprend :

- la projection des flux de trésorerie par devise principale et la prise en compte du niveau des actifs liquides y afférent ;
- le suivi des ratios de liquidité du bilan par rapport aux exigences internes et réglementaires ;
- le suivi de la concentration des financements, à la fois en termes de composition globale des financements et afin d'éviter une dépendance excessive vis-à-vis de grands déposants individuels ou de financements à terme résiduels ;
- la mise en œuvre d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (ILAAP) comprenant des tests de résistance ; et
- le maintien des plans d'urgence en matière de liquidité et de financement.

Conformément au Règlement délégué (UE) n° 2015/61, le ratio de couverture des besoins de liquidité doit être d'au moins 100 %. La Banque s'est conformée à cette exigence réglementaire minimale au cours de l'année 2025. Aux fins de la gestion de la liquidité, la Banque s'est fixé une limite interne de 117 % pour le ratio de couverture des besoins de liquidité.

C. Gestion du risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des prix du marché résultant de l'évolution des facteurs de risque de marché. Les facteurs de risque de marché comprennent les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit, les prix des actions et des matières premières.

La Banque gère le risque de marché au moyen de limites de risque approuvées par le Comité de gestion actif-passif (ALCO).

La Banque effectue des opérations sur dérivés principalement dans le but de proposer à ses clients des solutions de gestion des risques, appelées « dérivés de transaction », ainsi que pour gérer et couvrir ses propres risques, appelés « dérivés de comptabilité de couverture ». Les dérivés de transaction constituent une offre de produits destinée aux clients de la Banque, leur permettant de prendre, transférer, modifier ou réduire les risques actuels ou attendus liés au change et aux taux d'intérêt. Toutes ces positions sont couvertes en back-to-back.

Les dérivés de comptabilité de couverture sont utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt lié au portefeuille d'actifs de la Banque et pour se couvrir contre les variations défavorables de la juste valeur de son portefeuille d'instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Suivi et limitation de l'exposition au risque de marché

La Banque utilise divers outils pour surveiller et limiter les expositions au risque de marché, notamment l'analyse de sensibilité, les tests de résistance et la Value at Risk (« VaR »).

Analyse de sensibilité

L'analyse de sensibilité mesure l'impact des variations des facteurs de marché individuels sur des instruments ou portefeuilles spécifiques, notamment les taux d'intérêt, les taux de change et les cours des actions. La Banque utilise des mesures de sensibilité pour surveiller les positions de risque de marché au sein de chaque type de risque, par exemple la valeur actuelle d'une variation en point de base des taux d'intérêt pour le risque de taux d'intérêt.

Tests de résistance

Les tests de résistance sont un outil important qui est intégré à la gestion du risque de marché et du risque de taux d'intérêt de la Banque afin d'évaluer l'impact potentiel sur la valeur du portefeuille d'événements ou de fluctuations plus extrêmes, bien que plausibles, d'un ensemble de variables financières. Un ensemble standard de scénarios est utilisé de façon uniforme dans l'ensemble du Groupe HSBC. Ceux-ci sont toutefois adaptés afin de prendre en compte les événements ou les fluctuations de marché pertinents survenant au niveau local.

Value at risk (« VaR »)

La VaR est une technique qui permet d'estimer les pertes potentielles sur les positions à risque d'un portefeuille du fait des fluctuations des taux et des prix du marché sur un horizon de temps donné et à un niveau de confiance donné. L'utilisation de la VaR est intégrée dans la gestion du risque de marché.

Le modèle de VaR utilisé par la Banque repose essentiellement sur une simulation historique. Ce modèle déduit des scénarios futurs plausibles à partir de séries passées de taux et de prix de marché enregistrés, en tenant compte des interrelations entre les différents marchés et taux, tels que les taux d'intérêt et les taux de change.

Les modèles de simulation historique utilisés intègrent les caractéristiques suivantes :

- les taux et prix de marché historiques sont calculés en fonction des taux de change, des taux d'intérêt, des cours des actions et des volatilités associées ;
- les fluctuations de marché potentielles utilisées pour la VaR sont calculées à partir des données des deux dernières années ; et
- les mesures de VaR sont calculées à un niveau de confiance de 99 % et utilisent une période de détention d'un jour.

De par leur nature, les modèles de VaR impliquent qu'une augmentation de la volatilité observée sur les marchés entraînera une augmentation de la VaR sans modification des positions sous-jacentes. La Banque valide régulièrement l'exactitude des modèles de VaR en testant a posteriori les résultats journaliers hypothétiques. Bien qu'elle constitue un indicateur précieux du risque, la VaR doit toujours être considérée en tenant compte de ses limites. À titre d'exemple :

- l'utilisation de données historiques comme approximation pour estimer des événements futurs peut ne pas englober tous les événements potentiels, en particulier ceux qui sont de nature extrême ;
- l'utilisation d'une période de détention suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou que les risques peuvent être compensés au cours de cette période. Cela peut ne pas refléter pleinement le risque de marché survenant en période de forte illiquidité, lorsque la période de détention peut être insuffisante pour liquider ou couvrir intégralement toutes les positions ;
- l'utilisation d'un niveau de confiance de 99 %, par définition ne prend pas en compte les pertes qui pourraient survenir au-delà de ce niveau de confiance ;
- la VaR est calculée sur la base des expositions en cours à la clôture des marchés et ne reflète donc pas nécessairement les expositions intrajournalières ; et
- il est peu probable que la VaR reflète le potentiel de perte sur les expositions qui ne surviennent qu'en cas de fluctuations importantes du marché.

La Banque reconnaît ces limites et complète donc la VaR par d'autres outils.

VaR de la Banque	2025	2024
Au 31 décembre	EUR	EUR
Total	692 636	690 224

La Banque estime également les pertes potentielles qui pourraient survenir sur les positions à risque du portefeuille Hold-to-Collect and Sell (HTC&S) en raison de l'évolution des taux et des prix du marché sur un horizon de temps spécifié (1 jour) et à un niveau de confiance donné (99 %) par le biais de la VaR pour les portefeuilles Held to Collect and Sale (« HTC&S ») et pour tous les facteurs de risque - à l'exclusion des positions AFS EQ :

VaR HTC&S de la Banque	2025	2024
Au 31 décembre	EUR	EUR
Total	270 863	1 923 180

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire (« IRRBB ») correspond au risque d'impact négatif sur les résultats ou les fonds propres en raison de l'évolution des taux d'intérêt du marché. Il est généré par les actifs, les passifs et les positions hors bilan du portefeuille bancaire (et non du portefeuille de transaction) ; il s'agit plus précisément des prêts, des dépôts et des instruments financiers qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, conformément à l'article 4, paragraphe 1, point 86 du CRR.

Chaque trimestre, PBLU calcule les mesures de sensibilité EVE (valeur économique des fonds propres) et BBES (sensibilité des résultats du portefeuille bancaire) dans le cadre de divers scénarios de choc de taux d'intérêt et de tensions, et assure un suivi par rapport aux seuils de tolérance et aux seuils de déclenchement.

Évaluation des risques

La sensibilité de l'EVE (Δ EVE) représente la variation attendue de l'EVE résultant de chocs de taux d'intérêt prédéfinis, toutes les autres variables économiques étant maintenues constantes. L'EVE représente la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs du portefeuille bancaire qui pourraient être distribués aux apporteurs de capitaux propres dans le cadre d'un scénario de liquidation contrôlée. Le Δ EVE est basé sur le test standard des valeurs aberrantes (SOT) de l'ABE (+/- 200 pb) et sur les six chocs du test des valeurs aberrantes du BCBS : Déplacement parallèle vers le haut, Déplacement parallèle vers le bas, Pentification de la courbe, Aplatissement de la courbe, Hausse des taux courts, Baisse des taux courts.

Le choc EVE le plus significatif a été le déplacement parallèle vers le haut, ce qui s'est traduit par un résultat EVE dans le pire des cas de (22,4) millions EUR et un ratio EVE de (12,75) % des fonds propres Tier 1 (31 décembre 2024 : résultat EVE le plus défavorable de (21,9) millions EUR, (10,97) %, sous l'effet du déplacement parallèle vers le bas).

Le choc BBES le plus important a été le déplacement parallèle vers le bas, entraînant une réduction la plus défavorable des produits nets d'intérêts de (6,9) millions EUR et un ratio de produits nets d'intérêts de (3,94 %) (31 décembre 2024 : (10,6) millions EUR, (5,31 %)).

Les variations de l'EVE et du BBES au cours de l'exercice ont été dues à des changements au niveau de la structure du bilan, de la composition du financement et des hypothèses de remboursement anticipé, ainsi qu'aux mesures de gestion du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire (« IRRBB »). En particulier, la Banque a réduit le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille d'investissement grâce à la cession partielle des obligations hypothécaires garanties, tandis que les modifications du profil de financement de HBCE et les mises à jour des hypothèses de remboursement anticipé ont également influencé la sensibilité de l'EVE et des résultats.

D. Gestion du risque de change

La Banque est exposée au risque de change sur les opérations libellées dans une devise autre que l'euro (principalement USD et GBP). Voir également la Note 29.

Le risque de change global de la Banque est mesuré à partir de ses positions au comptant et à terme réelles. La Direction Générale a fixé des limites globales et par devise.

La Banque effectue des opérations de change limitées afin de couvrir ses autres activités. La Banque a pour politique de maintenir autant que possible des positions neutres.

E. Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel désigne le risque de perte résultant d'une fraude, d'activités non autorisées, d'une erreur, d'une omission, d'une inefficacité, d'une défaillance des systèmes ou d'événements externes. Il est inhérent à toute organisation commerciale et couvre un large éventail de problèmes.

Conformément à la politique du Groupe HSBC, la Banque gère ce risque au sein d'un environnement basé sur des contrôles, dans lequel les processus sont documentés, les autorisations sont indépendantes et les transactions font l'objet d'un rapprochement et d'un suivi. Le suivi des contrôles est assuré en première ligne de défense par le Chief Control Office (CCO) et consigné dans les Évaluations des risques et des contrôles. Les notations de risque résiduel tiennent compte de l'efficacité des contrôles opérationnels, ce qui garantit que la Banque demeure en conformité avec les pratiques en vigueur et tire les enseignements des défaillances opérationnelles rendues publiques au sein du secteur des services financiers.

La Direction de la Banque est responsable de la mise en œuvre de la norme du Groupe HSBC relative au risque opérationnel dans l'ensemble de ses activités et lorsque des déficiences sont constatées, elles doivent être corrigées dans un délai raisonnable.

La Banque externalise un certain nombre d'activités, notamment certaines opérations de back-office (au Global Service Center du Groupe à Manille), la gestion de la Trésorerie et la gestion de certains éléments de son infrastructure informatique. Dans chaque cas, des dispositions sont en place pour garantir que la Banque maintienne une supervision de la gestion. Cela peut se faire par la participation à des instances décisionnelles, la réception de rapports de gestion et d'exception réguliers, des visites sur site ainsi que des appels et réunions réguliers avec les équipes qui œuvrent en soutien de la Banque. La responsabilité de toutes les activités externalisées reste du ressort de la Direction habilitée de la Banque.

F. Gestion du risque de réputation

Les risques de réputation peuvent provenir de problèmes sociaux, éthiques ou environnementaux, ou résulter d'événements liés au risque opérationnel.

Des normes couvrant tous les aspects majeurs de l'activité sont établies pour HSBC et pour la Banque, les métiers et les fonctions. Ces politiques, qui font partie intégrante des systèmes de contrôle interne, sont communiquées au moyen de manuels et d'énoncés de politique et sont diffusées au moyen de communications internes et de formations. Ces politiques définissent des procédures opérationnelles dans tous les domaines liés au risque de réputation, notamment la prévention du blanchiment d'argent, l'impact environnemental, la lutte contre la corruption et les relations avec les collaborateurs.

La Direction de la Banque, au sein de toutes les entités opérationnelles, est tenue d'établir une structure de contrôle interne solide afin de réduire le risque de défaillance opérationnelle et financière, et de veiller à ce qu'une évaluation complète des implications en matière de réputation soit effectuée avant toute prise de décision stratégique. Les fonctions de contrôle des risques veillent à la conformité avec les politiques et les normes.

25. Gestion des fonds propres

Évaluation et allocation des fonds propres :

La CSSF est l'autorité de surveillance de la Banque et, à ce titre, reçoit des informations sur l'adéquation de ses fonds propres et fixe les exigences minimales en matière de fonds propres.

Conformément au Règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, tel que modifié (ci-après CRR III ou CRD IV), et compte tenu des précisions apportées par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la CSSF, qui constituent les dispositions applicables en matière d'exigences de fonds propres réglementaires, la Banque est tenue de maintenir des fonds propres éligibles au moins égaux au montant de ses exigences globales de fonds propres. À cet égard, la Banque est tenue de calculer un ratio d'adéquation des fonds propres visant à garantir que les banques disposent de fonds propres suffisants pour couvrir leurs expositions au risque de crédit, au risque de marché, au risque de contrepartie et au risque opérationnel lié aux activités du portefeuille bancaire. Le ratio d'adéquation des fonds propres compare les fonds propres éligibles à l'exigence globale de fonds propres pour les risques concernés.

À fin 2025, le ratio CET1 a diminué, passant de 15,3 % à 14,6 % par rapport à l'année précédente. La situation en matière de fonds propres de PBLU reste solide, avec une légère diminution des fonds propres due principalement à une perte annuelle de 15 millions EUR. Le total des actifs pondérés du risque (RWA) a diminué de 103 millions EUR, passant de 1,3 milliard EUR à 1,2 milliard EUR, principalement en raison d'une réduction de 131 millions EUR des RWA liés au risque de crédit.

Cela a été obtenu grâce à une meilleure prise en compte des garanties éligibles pour les expositions de crédit hors contrepartie, alors même que le portefeuille de prêts a augmenté de 89 millions EUR. Pour le calcul de l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit, la Banque utilise l'approche standardisée. Pour atténuer ses expositions, la Banque applique la méthode globale basée sur les garanties financières. Pour le calcul du risque de contrepartie lié aux instruments dérivés, la Banque utilise l'approche standardisée pour le risque de crédit de contrepartie (SA-CCR).

Par ailleurs, en 2025, PBLU a commencé le reporting des actifs pondérés du risque (RWA) dans le cadre du risque de marché et de l'Ajustement de valeur de crédit (« CVA »), à la suite d'un examen et de discussions avec la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) ; ces éléments n'avaient pas été reportés l'année précédente. L'exigence de fonds propres liée à ces nouvelles composantes des actifs pondérés du risque (RWA) est négligeable, car les expositions sont en grande partie couvertes par des opérations de couverture back-to-back avec des entités intra-groupe.

Pour le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel, l'approche standardisée conforme aux règles de Bâle IV est appliquée.

26. Passifs éventuels et engagements contractuels :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Montant du contrat		
Passifs éventuels :		
Garanties et lettres de crédit irrévocables données en garantie	33 406 213	36 853 029
- Jusqu'à trois mois	381 061	21 060
- Échéance de 3 à 12 mois	1 213 627	4 225 000
- Échéance de 1 à 5 ans	910 000	1 222 973
- Échéance supérieure à 5 ans	30 901 525	31 383 996

Au 31 décembre 2025, les engagements de crédit non tirés sur les prêts et créances sur la clientèle s'élevaient à 99 746 662 EUR (2024 : 70 010 692 EUR).

Les engagements sont des instruments liés au crédit qui comprennent des garanties et des engagements d'octroi de crédit. Les montants contractuels représentent les montants à risque en cas de tirage intégral du contrat et de défaillance du client. Dans la mesure où une part importante des garanties et des engagements devrait arriver à échéance sans être utilisée, le total des montants contractuels n'est pas représentatif des besoins futurs de liquidité.

Le montant total des garanties financières figurant dans le tableau ci-dessus est constitué des engagements pris de se porter garant des obligations des clients ou d'autres entités bancaires et d'assumer ces obligations si l'autre entité ne le fait pas. Les éléments intra-groupe de ce type comprennent également des garanties de nature capitalistique, données à une autre entité du groupe et destinées à être considérées comme un soutien en capital par l'autorité de régulation compétente.

Les montants maximums à payer ci-dessus reflètent l'exposition maximale de la Banque au titre d'un grand nombre d'engagements de garantie individuels. Les risques et expositions découlant des garanties sont pris en compte et gérés conformément aux politiques et procédures globales de gestion du risque de crédit de la Banque.

Une provision n'est comptabilisée que lorsque la Banque estime qu'il est plus probable qu'improbable qu'une obligation existe au titre des garanties. Au 31 décembre 2025, la Banque n'a constitué aucune provision au titre de ses obligations liées aux garanties en cours (2024 : néant).

Aucun engagement n'a été contracté avec une partie liée de la Banque au 31 décembre 2025 (2024 : néant).

27. Engagements liés aux contrats de location

En octobre 2022, la succursale française a signé des contrats de location portant sur deux immeubles à Paris. Ces contrats ont été conclus avec HSBC Continental Europe pour l'avenue Kleber et La Défense. Le contrat concernant La Défense a été résilié le 31 août 2024.

La date d'expiration concernant l'avenue Kleber est février 2030.

À compter du 1^{er} octobre 2022, la Banque a comptabilisé des droits d'utilisation, à l'exception des contrats de location à court terme et de faible valeur.

Le bilan comprend les montants suivants relatifs aux contrats de location :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Droits d'utilisation :		
Bâtiment	4 712 865	5 361 185
Amortissements cumulés	-2 221 844	-1 626 426
	2 491 021	3 734 759
Passifs de location :		
Analyse des échéances – flux de trésorerie contractuels non actualisés	31/12/2025	31/12/2024
Au plus tard à un an	2 682 000	743 000
Entre un et cinq ans		2 972 000
Au-delà de cinq ans		186 000
	2 682 000	3 901 000
Passif locatif inclus dans le bilan	2 681 582	3 900 657

Le compte de résultat comprend les montants suivants relatifs aux contrats de location :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Amortissement des droits d'utilisation (inclus dans les Dotations aux amortissements)	595 418	830 302
Charges d'intérêts (incluses dans les Charges d'intérêts)	110 049	193 350
	705 467	1 023 652

L'état des flux de trésorerie comprend les montants suivants relatifs aux contrats de location :

(En Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Paievements de loyers	707 303	926 463

28. Transactions avec des parties liées

La Banque a conclu des transactions avec sa société mère, ses filiales et ses principaux dirigeants dans le cadre des pratiques bancaires habituelles.

Principaux dirigeants

Au sein de la Banque, les principaux dirigeants sont définis comme étant uniquement les Administrateurs et la Direction habilitée. Aucune rémunération spécifique n'a été versée aux membres du Conseil d'Administration au cours des exercices 2025 et 2024 au titre de leur mandat d'Administrateur.

La rémunération des principaux dirigeants est précisée à la Note 5.

Transactions avec la Banque mère et d'autres parties liées

La Banque entretient des relations avec sa Banque mère et les parties liées du Groupe HSBC à différents niveaux, qui peuvent être résumées comme suit :

- dépôts et emprunts sur le marché interbancaire, et intérêts y afférents ;
- obligations émises par des sociétés affiliées détenues dans le portefeuille de la Banque ;
- dettes subordonnées et intérêts y afférents ;
- certificats de dépôt et intérêts y afférents ;
- rétrocession de commissions à des sociétés affiliées ;
- paiement intra-groupe des frais de maintenance informatique, de gestion de trésorerie, de réassurance, d'audit interne et autres frais généraux.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des soldes agrégés significatifs des transactions avec d'autres parties liées de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. :

(En Euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Solde à la fin de l'exercice		Solde à la fin de l'exercice	
	Banque mère	Autres parties liées	Banque mère	Autres parties liées
Bilan :				
Actif :				
Instruments dérivés		1 762 345	27 679	19 235 133
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19 589 688	36 823 015	48 984 585	44 976 658
Autres actifs	1 743	1 767 860		2 626 069
Passif :				
Instruments dérivés		1 355 590	23 137	3 002 363
Dépôts des établissements de crédit	785 546 716	5 816 545	747 497 632	16 030 292
Passifs subordonnés	80 631 307		80 763 467	
Autres passifs	3 688 630	10 815 777	4 952 005	15 608 491
Compte de résultat :				
Produits d'intérêts	839 179	724 542	972 055	3 593 712
Charges d'intérêts	-25 986 881	-297 029	-27 874 682	-2 358 476
Produits d'honoraires et de commissions		720 235	24 180	696 896
Charges d'honoraires et commissions	-2 336 168	-1 753 340	-2 572 341	-1 547 814
Revenu net des portefeuilles de transaction		-565 630		23 714 491
Autres résultats d'exploitation, nets		544 990	40 194	554 010
Frais généraux et administratifs	-2 367 787	-31 633 803	-2 484 920	-25 967 611

Les transactions ci-dessus ont été effectuées dans le cadre normal des activités et à des conditions sensiblement identiques, notamment en termes de taux d'intérêt et de garanties, à celles de transactions comparables avec des personnes de statut similaire ou, le cas échéant, avec d'autres employés. Ces opérations n'ont pas comporté de risque de remboursement supérieur à la normale ni présenté d'autres caractéristiques défavorables.

29. Montants en devises étrangères

Les taux de change suivants ont été utilisés pour la conversion des dollars (« USD »), des livres sterling (« GBP »), des francs suisses (« CHF »), des dollars australiens (« AUD »), des yens japonais (« JPY »), des couronnes norvégiennes (« NOK ») et des yuans (« CNH »), qui constituent les principales devises étrangères utilisées par la Banque :

	USD/EUR	GBP/EUR	CHF/EUR	AUD/EUR	JPY/EUR	NOK/EUR	CNH/EUR
Ouverture 2024	0,904	1,151	1,077	0,615	0,006	0,089	0,127
Moyenne 12 mois	0,924	1,181	1,050	0,610	0,006	0,086	0,128
31 décembre 2024	0,964	1,207	1,066	0,597	0,006	0,085	0,131
Moyenne 12 mois	0,884	1,167	1,067	0,571	0,006	0,085	0,123
31 décembre 2025	0,853	1,146	1,075	0,569	0,005	0,085	0,122

Le tableau suivant présente le risque de change pour la Banque :

31 décembre 2025 :

Actif	EUR	USD	GBP	CNH	CHF	AUD	JPY	NOK	Autre	Total
Espèces et soldes auprès des banques centrales	270 999 979									270 999 979
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-222 988 158	200 203 207	74 935 028	296 093	214 765	82 237	372 342	33 833	10 512 164	63 661 511
Prêts et créances sur la clientèle	2 090 248 668	93 592 647	38 840 988		34 557 481		206 891		2 708 922	2 260 155 597
Investissements financiers	45 233 050	194 026 548								239 259 598
Autres actifs	57 244 423	26 326 319	900 865		49 898		598		43 659	84 565 762
Total de l'actif	2 240 737 962	514 148 721	114 676 881	296 093	34 822 144	82 237	579 831	33 833	13 264 745	2 918 642 447
Passif et capitaux propres										
Dépôts des établissements de crédit	787 220 340	8 574 944	-518						6	795 794 772
Dépôts de la clientèle	986 815 159	486 497 790	285 804 041	2 275	7 429 604	1 392 427	117 183	263 706	9 364 792	1 777 686 977
Passifs subordonnés	80 631 307									80 631 307
Autres passifs et capitaux propres	246 902 827	13 319 980	2 115 437	2 301	1 899 426	1 232	35	444	287 709	264 529 391
Total du passif et des capitaux propres	2 101 569 633	508 392 714	287 918 960	4 576	9 329 030	1 393 659	117 218	264 150	9 652 507	2 918 642 447
Position nette, devises	139 168 329	5 756 007	-173 242 079	291 517	25 493 114	-1 311 422	462 613	-230 317	3 612 238	
Swap de trésorerie	-142 686 770	-2 130 688	172 977 085	-292 973	-25 375 240	1 309 046	-461 822	219 830	-3 565 199	-6 731
Position nette	-3 518 441	3 625 319	-264 994	-1 456	117 874	-2 376	791	-10 487	47 039	-6 731

31 décembre 2024 :

	EUR	USD	GBP	CNH	CHF	AUD	JPY	NOK	Autre	Total
Actif :										
Espèces et soldes auprès des banques centrales	366 699 872									366 699 872
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-196 594 163	17 228 760	246 708 993	88 919	22 345 865	1 366 646	1 654 216	401 580	9 424 323	102 625 139
Prêts et créances sur la clientèle	1 892 082 473	210 725 159	56 520 611		6 207 544		185 132		5 708 725	2 171 429 644
Investissements financiers	48 225 569	272 057 985								320 283 554
Autres actifs	53 391 987	31 356 003	589 836		10 035	1 467			86 449	85 435 776
Total de l'actif	2 163 805 738	531 367 907	303 819 440	88 919	28 563 444	1 368 112	1 839 348	401 580	15 219 497	3 046 473 985
Passif et capitaux propres :										
Dépôts des établissements de crédit	701 414 546	62 236 072	-546						136 158	763 786 230
Dépôts de la clientèle	1 082 025 621	458 319 479	328 309 432	88 198	19 708 591	1 371 248	1 839 181	401 994	8 170 166	1 900 233 910
Passifs subordonnés	80 763 467									80 763 467
Autres passifs et capitaux propres	285 945 730	3 183 600	3 192 714		9 086 510	1 412	0	-17	280 429	301 690 378
Total du passif et des capitaux propres	2 150 149 364	523 739 151	331 501 600	88 198	28 795 101	1 372 660	1 839 181	401 977	8 586 753	3 046 473 985
Position nette, devises	13 656 374	7 628 756	-27 682 160	722	-231 657	-4 548	166	-397	6 632 742	
Swap de trésorerie	-22 741 442	1 489 721	27 527 322		213 061				-6 397 759	90 904
Position nette	-9 085 067	9 118 477	-154 838	722	-18 595	-4 548	166	-397	234 983	90 904

La politique de la Banque consiste à maintenir une position neutre en matière de risque de change, en couvrant systématiquement toutes les expositions nettes significatives au risque de change, tant au bilan qu'hors bilan. À la date du bilan, l'exposition nette toutes devises confondues s'élève à 3 511 708 EUR (2024 : 9 175 972 EUR). Dans des conditions inchangées, si l'EUR s'était apprécié de 5 % au 31 décembre 2025, l'impact net sur le résultat aurait été une perte de 175 585 EUR (2024 : perte de 458 799 EUR). Une dépréciation de l'EUR de 5 % aurait donné lieu à un montant inverse, dans des conditions inchangées.

La Banque étant fortement exposée au USD et au GBP, si l'EUR s'appréciait de 5 % au 31 décembre 2025 par rapport à ces devises, l'impact net sur le résultat serait une perte de 168 016 EUR (2024 : perte de 448 182 EUR).

La Banque reste vigilante face aux fluctuations des taux de change et n'hésiterait pas à augmenter son ratio de couverture si la situation l'exigeait.

30. Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a eu aucun événement postérieur à la clôture significatif nécessitant une communication dans les présents états financiers.

VII. — Rapport d'audit

Au Conseil d'Administration de

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

Rapport sur l'audit des états financiers**Notre opinion.**

Selon notre opinion, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. (la « Banque ») au 31 décembre 2025, ainsi que de ses performances financières et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ce que nous avons audité

Les états financiers de la Banque comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2025 ;
- le compte de résultat et autres éléments du résultat global pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état des variations des capitaux propres de l'exercice clos à cette date ;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ; et
- les notes sur les états financiers, incluant les informations relatives aux principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg

Tél. : +352 494848 1, Fax : +352 494848 2900, www.pwc.lu

Cabinet de révision agréé. Expert-comptable (autorisation ministérielle n°10181659) R.C.S. Luxembourg B294273 - TVA LU36559370

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément au Règlement (UE) n° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (loi du 23 juillet 2016) et aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu du Règlement (UE) n° 537/2014, de la Loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé relativement à l'audit des états financiers » de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous sommes indépendants de la Banque conformément au Code international de déontologie des comptables professionnels, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Conseil des normes internationales d'éthique comptable (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF, ainsi qu'aux exigences d'éthiques pertinentes pour notre audit des états financiers. Nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques en vertu de ces exigences éthiques.

À notre connaissance, nous déclarons ne pas avoir fourni de services autres que d'audit interdits en vertu de l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

Les services autres que d'audit que nous avons fournis à la Banque et à ses entreprises contrôlées, le cas échéant, pour l'exercice clos à cette date sont présentés à la Note 6 des états financiers.

Observation

Nous attirons l'attention sur les Notes 2W et 7 des présents états financiers, qui indiquent qu'en 2025, lors de l'établissement de la déclaration fiscale annuelle, il a été constaté que le traitement fiscal appliqué à une provision spécifique avait été appliqué de manière erronée depuis 2023. Il en a résulté une sous-évaluation significative des actifs d'impôts différés au 31 décembre 2023 (dans le bilan), ainsi qu'une sous-évaluation correspondante du crédit d'impôt (dans le compte de résultat). L'erreur a été corrigée par le retraitement de chacun des postes concernés des états financiers des périodes antérieures. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants dans notre audit des états financiers de la période en cours. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces questions.

Élément clé de l'audit	Comment notre audit a traité l'élément clé de l'audit
Comptabilisation des revenus - Produits des honoraires et commissions (exactitude et existence) Référence : Note 3 sur les états financiers. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Banque a généré des produits d'honoraires et de commissions pour un montant de 37,3 millions EUR. Ces revenus proviennent principalement des services rendus par la Banque à ses clients (principalement liés aux services de gestion d'actifs, d'assurance-vie et de courtage) et résultent principalement d'un volume élevé de transactions individuelles. De plus, ces opérations sont enregistrées selon différentes méthodes de calcul, certaines d'entre elles n'étant pas entièrement automatisées. Dans la plupart des cas, la valeur des produits de commissions pour chaque transaction individuelle est faible. Nous avons identifié la source de revenus issue des honoraires et commissions comme présentant un risque accru d'anomalie pour la raison suivante : une défaillance affectant un grand nombre de transactions et liée à certains types de revenus des honoraires et commissions pourrait entraîner des erreurs cumulées, avec une incidence significative sur les états financiers. Par conséquent, nous nous sommes concentrés sur l'exactitude et l'existence des produits d'honoraires et de commissions et nous les avons considérés comme un élément clé de l'audit.	Nous avons évalué l'environnement de contrôle interne pertinent de la Banque concernant les produits d'honoraires et de commissions. Nous avons examiné l'organisation opérationnelle correspondante (c'est-à-dire la séparation des tâches liées aux flux de revenus) ainsi que les systèmes informatiques liés à la comptabilisation des produits d'honoraires et de commissions. Nous avons effectué les diligences suivantes : – S'enquérir auprès des différents départements et de la Direction Autorisée de la Banque du processus de détermination du calcul des commissions ; – Effectuer un examen du processus de revenu des honoraires et des commissions et évaluer l'efficacité de la conception des contrôles clés ; – Vérification, sur la base d'un échantillon, que les tarifs spéciaux accordés à certains clients pour différents types de produits de commissions ont été approuvés par le bon niveau hiérarchique ; – Contrôle des informations et pièces justificatives pertinentes (relevés tiers, confirmations d'opérations, etc.) pour un échantillon d'opérations ; – Vérification que, pour un échantillon de transactions (conditions tarifaires standard et particulières), les tarifs appliqués par le système de la Banque étaient conformes à ce qui avait été initialement convenu avec le client ; – Sur la base d'un échantillon, réexécution du calcul de certains produits d'honoraires et de commissions, afin de s'assurer que le calcul était conforme à ce qui a été convenu avec le client et/ou aux conditions générales de la Banque et de vérifier que le montant calculé était correctement comptabilisé dans le système comptable de la Banque ; – Consultation du registre des réclamations et litiges du client et des confirmations de l'avocat. Nous avons intégré des éléments d'« imprévisibilité » en sélectionnant aléatoirement des éléments complémentaires dans les différentes procédures citées ci-dessus.

Autres informations

Le Conseil d'Administration est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent les informations indiquées dans le rapport du Conseil d'Administration, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport d'audit y afférent.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et nous n'exprimons aucune forme de conclusion d'assurance à leur sujet.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, nous sommes tenus de prendre connaissance de ces autres informations mentionnées ci-dessus et, ce faisant, d'apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou les connaissances que nous avons obtenues dans le cadre de l'audit ou si les autres informations semblent, de quelque manière que ce soit, comporter une anomalie significative. Si, sur la base des travaux que nous avons menés, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de la signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément aux normes comptables IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, le Conseil d'Administration a la responsabilité d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre leurs activités, en divulguant, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Banque ou de cesser leurs opérations, ou n'a pas d'autres solutions réalistes que d'agir ainsi.

Responsabilités du « Réviseur d'entreprises agréé » relativement à l'audit des états financiers

Les objectifs de cet audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que ce soit en raison de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit qui présente notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) n° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF détectera toujours une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) n° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre, nous :

- identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, nous élaborons et mettons en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que pour celle résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- évaluons l'adéquation des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par le Conseil d'Administration ;
- formulons nos conclusions sur le caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe de continuité d'exploitation ;
- et, sur la base des éléments probants recueillis, sur l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport du commissaire aux comptes, sur les informations fournies à cet égard dans les états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont basées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des événements ou des conditions futurs peuvent amener la Banque à cesser de poursuivre son activité ;
- évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et nous déterminons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents de manière à en obtenir une présentation fidèle ;
- planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et des unités opérationnelles au sein de la Banque, qui nous serviront de base pour formuler une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de l'examen des travaux d'audit réalisés dans le cadre de l'audit du groupe. Nous restons seuls responsables de notre opinion d'audit.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance d'entreprise concernant, entre autres, le périmètre et le calendrier prévus pour l'audit et les constatations d'audit importantes, y compris toute insuffisance importante du contrôle interne que nous avons pu identifier au cours de notre audit.

Parmi les sujets communiqués aux responsables de la gouvernance, nous déterminons lesquels sont les plus importants dans le cadre de l'audit des états financiers de la période en cours et qui constituent donc les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, à moins que la loi ou la réglementation n'empêche la divulgation publique de la question.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

Le Rapport du Conseil d'Administration est cohérent avec les états financiers et a été préparé conformément aux exigences légales applicables.

Nous avons été nommés « Réviseur d'Entreprises Agréé » par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2025 et la durée de notre mandat ininterrompu, incluant les reconductions et renouvellements précédents, est de 11 ans.

Luxembourg, le 4 juin 2026
PricewaterhouseCoopers Assurance,
Société coopérative Représentée par :

Roxane HAAS.